

2025 Rapport de transparence

Revue des informations financières
Conformément à l'Article R321 - 14 du cpi

SACD

Sommaire

1	Article R321 - 14 II du CPI - Point 2	03 à 55
	Rapport d'activité 2025	
2	Article R321 - 14 II du CPI - Point 1	56 à 58
	Compte de résultat et bilan	
3	Article R321 - 14 II du CPI - Point 3	59
	Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus	
4	Article R321 - 14 II du CPI - Point 4	60
	Structure juridique et gouvernance de la SACD	
5	Article R321 - 14 II du CPI - Point 5	61
	Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses	
6	Article R321 - 14 II du CPI - Point 6	62
	Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance	
7	Article R321 - 14 II du CPI - Point 7	63
	Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement	
8	Article R321 - 14 II du CPI - Point 8	64 à 70
	Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des services fournis aux titulaires des droits	
9	Article R321 - 14 II du CPI - Point 9	71 à 83
	Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits	
10	Article R321 - 14 II du CPI - Point 10	84 à 89
	Informations sur les relations avec les autres OGC	
11	Article R321 - 14 III du CPI	90 à 98
	Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs	
	Attestation du commissaire aux comptes.....	99 à 101

1 Article R321 - 14 II du CPI - Point 2

Rapport d'activité 2025

En 2025, l'Intelligence artificielle générative (IAG) demeure au cœur des préoccupations des auteurs et avec elle son lot d'inquiétudes sur l'avenir du travail, l'avenir de la création, l'avenir des œuvres. Pour autant, l'IA générative peut être source d'opportunités pour le monde de la création tant qu'elle demeure un outil et que les emplois sont protégés. Les jalons de contrôle se posent doucement, beaucoup plus lentement que ne se développent les capacités des IAG qui ne peuvent rester sans règles ni contrôles. Quelques avancées sont intervenues début 2026 comme développé à la page 7 de ce rapport.

En 2025, l'activité de la SACD a été jalonnée d'éléments favorables. En premier lieu, les répartitions de droits aux auteurs et autrices se sont établies au niveau jamais atteint de 281 M€ en hausse de +12,6 M€ soit +4,7 % sur l'ensemble des répertoires (spectacle vivant, audiovisuel et écrit).

Les perceptions du spectacle vivant sont d'un niveau jamais atteint de 87,6 M€ contre 79,4 M€ (+10,4 %) en 2024 qui était déjà une année exceptionnelle. Et si elles reculent en audiovisuel en raison de forts rattrapages en 2024 et de la dénonciation par la Sacem du contrat intersocial avec les réseaux de distribution, les perceptions sur les services non-linéaires des chaînes sur lesquels les œuvres du répertoire de la SACD remportent un vif succès sont en croissance.

Grâce à une bonne gestion et à ces bonnes performances, la SACD remboursera environ 4,2 millions d'euros de retenue statutaire aux auteurs au titre de l'année 2025. Avec ce remboursement, **le taux moyen de retenue statutaire 2025 s'établit à 7,9 %, soit le taux le plus bas pour un OGC en France et en Europe.**

En ce début d'année 2026, la SACD, comme tout le monde, se prépare à un avenir plus difficile. Tous les secteurs perdent en stabilité du fait des restrictions budgétaires, de la conjoncture ou de modifications profondes des écosystèmes. Avec la suppression de la redevance, l'audiovisuel public se trouve soumis aux aléas des décisions budgétaires annuelles, à de très fortes pressions politiques. Avec la concurrence des plateformes et une réglementation publicitaire archaïque, les chaînes privées sont sous tension en matière d'audience et de publicité. Avec les coupes budgétaires, notamment en régions, le spectacle vivant verra son activité réduite. Dans cette nouvelle donne, la SACD sera présente pour défendre les autrices et auteurs, la culture, la diversité et la création contemporaine.

La SACD approche de ses 250 ans. Les problématiques qu'elle affronte depuis sa création en 1777 pour défendre les droits des auteurs et faire respecter le droit des auteurs à une juste rémunération proportionnelle restent inchangées au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux moyens de diffusion. Mais son ancrage et la légitimité de son combat ne fléchissent pas, tout comme sa détermination.

Partie I

Défendre, soutenir et accompagner les auteurs

I.1. SÉCURISER LES DROITS D'AUTEUR, SÉCURISER LES CONTRATS GÉNÉRAUX

Pas d'exploitation des œuvres sans contrat et sans rémunération. Ainsi se résume l'importance de l'activité de négociation des contrats généraux avec les diffuseurs audiovisuels et les plateformes en gestion collective.

Plusieurs contrats ont été signés ou renégociés en 2025, la SACD négociant maintenant seule ou avec l'ADAGP ses contrats avec les chaînes de télévision, les plateformes, les fournisseurs d'accès à Internet et les sociétés d'IA, pour une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente. De même, tous les contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.

Vidéo à la demande par abonnement

Ont été conclus des contrats généraux avec les services de vidéo à la demande par abonnement :

- **Amazon Prime Video** : un nouveau contrat a été signé couvrant la période 2025 / 2027. Un contrat a également été conclu avec **Amazon** au titre de son activité de vidéo à la demande avec paiement à l'acte. Ce contrat régularise les années antérieures à 2025 notamment.
- **HBO** : ce contrat, couvrant la période 2024-2027, garantit aux autrices et aux auteurs une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres, avec un effet rétroactif depuis le lancement de HBO Max en France en juin 2024. Il s'applique en France et à Monaco.
- **Paramount+** : le contrat garantit aux autrices et aux auteurs une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres principalement en France, au Luxembourg et à Monaco, avec un effet rétroactif depuis le lancement du service en France en 2022.
- **Salamandre TV**, le service dédié au cinéma animalier.

Services de télévision linéaires

Plusieurs nouveaux contrats généraux ont été conclus avec des chaînes de la TNT :

- **T18** (groupe CMI Media) nouvelle chaîne entrée sur la TNT qui a commencé à émettre en juin 2025.
- **Chérie 25** qui a été cédée à CMA Media (CMA CGM) fin septembre 2025. Le contrat a d'ailleurs été cédé au nouveau propriétaire. La chaîne se dénomme aujourd'hui **RMC Life**.
- **NRJ 12**: le contrat étant effectif pour 2 mois, de janvier à février 2025 car la chaîne a cessé d'émettre le 28 février 2025.

Nous avons également conclu un nouveau contrat général avec **TV5 Monde** pour la période de 2025 à 2028.

Podcasts

Le contrat **ARTE radio** existant depuis plusieurs années a été renouvelé avec une augmentation du montant de droits correspondant à la mise en ligne de nouvelles œuvres.

Les distributeurs

En ce qui concerne les distributeurs, à la suite de la dénonciation par la Sacem du contrat en intersocial, la négociation au titre des exploitations depuis le 1^{er} janvier 2025 se poursuit mais n'a pas encore abouti à la signature d'accords. Trois des quatre distributeurs ont néanmoins versé des rémunérations provisionnelles au titre d'une partie de l'année. Un désaccord avec SFR au titre du contrat intersocial échu le 31 décembre 2024 a été réglé par un protocole transactionnel.

Le conflit TikTok

Nous avons entamé des négociations avec TikTok en 2022 qui n'ont abouti à aucun résultat. La négociation avec la plateforme chinoise, par l'intermédiaire de nos avocats respectifs, n'a produit aucun résultat, bien que des dizaines de milliers d'œuvres du répertoire de la SACD soient présentes sur la plateforme. TikTok refusait – ou n'était pas en mesure – de mettre en place des mesures d'identification du répertoire de la SACD présent sur son service à partir des données que nous pouvions lui fournir.

En outre les propositions financières de la plateforme pour rémunérer l'utilisation des œuvres du répertoire étaient à la fois manifestement insuffisantes, peu étayées et peu cohérentes. Par ailleurs, en dépit de nos demandes réitérées TikTok a toujours refusé de communiquer le chiffre d'affaires qu'il réalise en France et en Belgique. La SACD a donc

communiqué à TikTok des informations précises et détaillées sur chacune des œuvres qu'elle représente et a demandé formellement à TikTok de les retirer de sa plateforme. TikTok n'a pas donné suite à cette demande, se maintenant en situation de contrefaçon.

C'est la raison pour laquelle la SACD a assigné TikTok début novembre 2025 aux fins notamment de faire condamner la plateforme à :

- verser une provision au titre de l'utilisation sans autorisation du répertoire de la SACD depuis juin 2021 (date de la transposition de la directive européenne de 2019 prévoyant la responsabilité des fournisseurs de services de partage en ligne),
- communiquer sous astreinte son chiffre d'affaires en France pour chaque année depuis le mois de juin 2021.

La première audience du mois de mars 2026 a adopté le principe d'une médiation entre les parties. Si la médiation n'aboutit pas, la procédure reprendra.

Intelligence artificielle

La SACD, en commun avec La Scam, a écrit à 177 fournisseurs d'IA en Europe et dans le monde (par courrier postal ou par courriel) pour leur rappeler qu'elle a exercé le droit d'opposition au titre de son répertoire et que toute utilisation de celui-ci pour entraîner une IA générative suppose une autorisation préalable.

Ces courriers n'ont à ce jour donné lieu qu'à de rares contacts et aucune négociation effective n'a pu être entamée en l'état. Le principal problème est que nous nous heurtons de la part des IA à un refus de toute transparence sur les œuvres utilisées pour leur entraînement.

Des contrats généraux aux barèmes de répartition des droits

Comment fonctionnent ces contrats généraux ? Une part des recettes de la chaîne ou la plateforme est facturée en droits d'auteur par la SACD qui se charge d'effectuer la répartition selon les modalités décidées par le Conseil d'administration intégralement composé d'auteurs et d'autrices élus et d'après les données de diffusion fournies par les diffuseurs.

Rappelons que tous les barèmes sont à la disposition des auteurs membres dans leur espace authentifié, comme toutes les règles de répartition. En outre, le nombre de vues des œuvres sur la plateforme est clairement indiqué aux autrices et auteurs sur leurs bordereaux de répartition et le demeurera. Tous les contrats sont soumis à la même obligation de confidentialité. Mais les équipes de la SACD sont toujours

disponibles pour en expliquer les principes aux auteurs. Elles organisent d'ailleurs régulièrement des rencontres d'explication de ses contrats à destination des auteurs, rencontres qui ont repris en présentiel début 2022 avec la fin de la crise sanitaire.

I.2. POUR UNE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE RESPECTUEUSE DU DROIT D'AUTEUR ET DES EMPLOIS DANS LA CREATION

Cela se confirme au fil des mois, l'intelligence artificielle constitue une révolution majeure pour tout un chacun et va nécessiter de grandes facultés d'adaptation. Et cela passe en premier lieu par la défense des fondamentaux du droit d'auteur : le travail des autrices et auteurs ne peut pas être utilisé sans autorisation ni rémunération. Pour mieux appréhender l'ampleur de cette révolution et en analyser les pratiques et appréhender les premières conséquences, la SACD a continué, comme en 2024, à multiplier les actions sur l'IA pour faire valoir les droits et les intérêts des autrices et auteurs convaincus qu'une société démocratique ne peut accepter que la création humaine devienne un simple carburant gratuit pour des modèles industriels opaques.

Deux mouvements de fond jouent simultanément dans le développement des Intelligences artificielles génératives, deux mouvements nécessitant cadrage, régulation voire réglementation : d'un côté, la croissance fulgurante des services d'IA ; de l'autre, le pillage méthodique d'œuvres dont la valeur repose précisément sur l'imaginaire, la sensibilité et l'expérience singulière d'une autrice, d'un auteur ou de plusieurs humains créatifs.

La première des actions que nous avons menée consiste à permettre aux autrices et auteurs de se protéger contre les potentielles dérives liées à l'intelligence artificielle. Les modèles de contrats SACD entre auteurs et producteurs ont donc été complétés d'une clause IA accompagnée d'une notice explicative à destination des auteurs.

Convaincre les pouvoirs publics en France

Face à ce constat et consciente qu'aucune réponse durable ne peut être apportée sans une régulation forte, la SACD a multiplié les initiatives auprès des pouvoirs publics.

Elle a défendu les intérêts des autrices et auteurs auprès des rapporteuses de la mission du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique chargée d'examiner la rémunération des contenus culturels utilisés par les systèmes d'IA. Elle a fait valoir leurs droits et intérêts devant la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale,

interrogeant l'impact de l'intelligence artificielle sur la culture et le droit européen. Elle a alerté la mission sénatoriale mobilisée sur les liens entre IA et création. Elle a éclairé la mission d'information de l'Assemblée nationale consacrée aux transformations de l'éducation et de la culture sous l'effet des technologies d'IA sur les différents risques et enjeux.

Dans ce paysage en mouvement, la SACD a également soutenu la proposition de loi du Sénat visant à instaurer une présomption d'utilisation des œuvres par les systèmes d'IA, un mécanisme essentiel pour rééquilibrer la charge de la preuve et permettre aux auteurs de mieux défendre leurs droits face à des acteurs dont les pratiques restent largement opaques.

Parallèlement, la SACD a pris part à la concertation lancée par la ministre de la Culture, Rachida Dati, et par la ministre de l'Économie numérique, Clara Chappaz. Cette initiative visait à établir, entre les fournisseurs d'IA et les représentants des ayants droit, un espace de dialogue permettant, en théorie, de bâtir un cadre de confiance et d'encourager la conclusion de licences.

Mais, le bilan est décevant : en l'absence de transparence réelle de la part des entreprises d'IA et faute d'une volonté claire de contractualiser, la perspective d'accords équilibrés reste aujourd'hui lointaine.

Défendre le droit d'auteur dans l'Union européenne dans la mise en œuvre du Règlement sur l'IA

Au niveau européen, où se jouent désormais les règles structurantes du développement de l'IA, la SACD a travaillé avec des députés français pour défendre une régulation exigeante : transparence des modèles, accès aux données d'entraînement, garanties de rémunération pour les auteurs. La discussion d'un rapport parlementaire sur l'IA et le droit d'auteur a fourni une occasion essentielle de réaffirmer ces positions.

Au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), qui fédère 33 sociétés de gestion collective et dont le vice-président est Patrick Raude, la SACD a joué un rôle déterminant. Elle y a animé le groupe de travail dédié à l'IA et contribué à l'élaboration d'un argumentaire clair et ferme :

- aucun entraînement d'IA sans autorisation préalable,
- une rémunération obligatoire pour l'usage des œuvres,
- une transparence garantie sur les jeux de données et les processus techniques.

Lorsque la Commission européenne a publié un Code de bonnes pratiques bien en-deçà des exigences portées par les ayants droit, la SAA s'est jointe aux protestations du secteur culturel, soulignant le risque d'affaiblir un cadre pourtant déjà fragile.

Les discours commencent à se faire entendre. Début 2026, le Rapport Voss sur l'IA générative et le droit d'auteur, adopté par le Parlement européen le 10 mars dernier, comporte plusieurs avancées majeures. En premier lieu, le rapport rappelle que le droit d'auteur s'applique aussi aux acteurs de l'IA extra-européens. C'est une réponse à Mistral qui explique que seuls les acteurs français seraient concernés par une régulation française. Par ailleurs, il réaffirme un principe central : l'utilisation d'œuvres doit passer par des accords négociés et par des licences d'utilisation en bonne et due forme. Il demande même à la Commission de faciliter la création d'accords de gestion collective volontaire, secteur par secteur, et rejette toute idée de licence globale ou de taxe sur les fournisseurs d'accès au profit d'une rémunération fixée dans la licence. Et pour lui, les exceptions au droit d'auteur doivent respecter le test en 3 étapes : l'exploitation doit être autorisée par une exception dans la loi du pays ; l'exception utilisée ne doit pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ; l'exploitation ne doit pas causer de préjudice aux intérêts de l'auteur. Ce qui n'est sans doute pas le cas de l'IA, comme le rappelle Axel Voss depuis longtemps.

Le rapport conforte la démarche engagée par la proposition de loi du Sénat puisqu'il propose aussi au niveau européen la mise en place d'une présomption réfutable d'utilisation des œuvres.

Par ailleurs, le tribunal régional de Munich, dans le cadre de la procédure engagée par la GEMA contre OpenAI, a rendu une décision favorable au droit d'auteur. Pour la première fois en Europe, la justice reconnaît clairement que l'utilisation d'œuvres protégées par des systèmes d'IA générative sans autorisation constitue une contrefaçon. Cette décision marque un tournant majeur pour la défense des droits des créateurs.

Protéger l'emploi face au risque de remplacement des auteurs

Faire respecter les droits des auteurs et faire en sorte qu'il existe encore des auteurs. Alors que les inquiétudes montent, en particulier chez les scénaristes et les auteurs graphiques, la SADC a pris l'initiative de nouvelles démarches pour défendre la place irremplaçable des créateurs dans l'écosystème culturel.

Après avoir élaboré l'an dernier, avec les organisations de producteurs audiovisuels et cinéma, des clauses contractuelles protectrices à intégrer

dans les contrats audiovisuels, la SACD s'est rapprochée du CNC afin d'intégrer les risques liés à l'IA dans son fonctionnement, comme à l'égard des créateurs.

Elle a obtenu des garanties concrètes : les dossiers et scénarios soumis au CNC ne pourront plus être transmis à des IA non sécurisées, et les auteurs pourront refuser tout traitement algorithmique de leurs projets.

Avec d'autres organisations professionnelles d'auteurs (Guilde des scénaristes, Scénaristes de Cinéma Associés, U2R, AGRAF), elle a également demandé au CNC l'ouverture urgente d'une réflexion sur la conditionnalité des aides publiques à la production. Un projet qui repose massivement sur des outils d'IA ne peut être soutenu de la même manière qu'un projet fondé sur la créativité humaine au nom d'un principe : l'originalité d'une œuvre naît du regard d'un auteur et non d'un processus algorithmique fondé sur des calculs statistiques et probabilistes.

Enfin, la SACD a dû réagir à l'offensive de certaines entreprises d'IA et notamment d'OpenAI, qui a fait part de sa volonté de sortir un film d'animation quasi exclusivement conçu par une IAG, en marge du Festival de Cannes. La SACD a aussitôt fédéré les organisations d'auteurs pour dénoncer le risque majeur que de tels projets font peser sur l'emploi créatif et pour appeler le Festival à prendre clairement position contre une telle démarche qui transformerait de surcroît le plus grand festival de cinéma au monde en marchepied d'une démarche commerciale.

Mais pour mener à bien sa mission de collecte et de versement de leurs droits aux auteurs, la SACD a aussi mené un chantier interne sur les impacts de l'IA dans la mesure où le code de la propriété intellectuelle est très clair, le droit d'auteur est rattaché à la personne de l'auteur (L. 121-1), à une personne physique (L. 113-2, L. 113.7), il ne peut donc protéger une création d'intelligence artificielle.

En d'autres termes : l'IA en tant qu'outil au service des créateurs, oui ; l'IA en tant que scénariste, réalisateur ou graphiste, non. C'est dans cette logique que le Conseil d'administration de la SACD a voté en février 2026 une modification des déclarations des œuvres à la SACD. Parce que la création n'est qu'humaine, nous demandons désormais aux auteurs membres d'attester dans leurs déclarations à la SACD que l'œuvre n'a pas été générée par une IA. C'est une première étape permettant de garantir que les contenus totalement générés par des IA ne touchent pas de droits d'auteurs.

I.3. MAINTENIR UN CADRE FAVORABLE A LA CREATION EN FRANCE ET EN EUROPE

La consolidation du paysage audiovisuel français, fortement perturbé par la pression concurrentielle des plateformes internationales, des asymétries de régulation et un étau budgétaire, est une réelle nécessité.

Les 20 ans de la Convention UNESCO sur la diversité culturelle

La diversité culturelle n'est pas un acquis mais un engagement permanent : soutenir les auteurs, favoriser la pluralité des œuvres et défendre un modèle où la création reste au cœur des politiques culturelles. Ces 20 ans ont été l'occasion d'affirmer que la France doit demeurer un acteur moteur de cet équilibre essentiel entre liberté artistique, diversité et souveraineté culturelle.

Pour ces raisons, la SACD a organisé, à l'occasion du Festival de Cannes, en collaboration avec le CNC les 20 ans de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle, texte fondateur que la Société défend depuis son adoption. Cette commémoration, qui a réuni notamment Audrey Azoulay, alors directrice générale de l'UNESCO, le cinéaste Costa Gavras, Jean Musitelli, qui fut l'un des rédacteurs de la Convention, ainsi que des professionnels européens du cinéma, a permis de rappeler combien la protection de la diversité culturelle reste un enjeu contemporain majeur face à la concentration des acteurs, à la domination des plateformes numériques et aux transformations induites par l'intelligence artificielle.

Ces échanges ont mis en lumière la nécessité de renforcer les politiques publiques, de garantir une juste visibilité aux œuvres européennes et francophones, et de protéger la liberté de création dans un contexte de pressions économiques et idéologiques croissantes.

La Filière Audiovisuelle (LaFA)

En 2025, dans un contexte économique particulièrement tendu pour l'ensemble de l'audiovisuel – fragilisation du financement de la création, pression concurrentielle des plateformes, recul du marché publicitaire –, la SACD a poursuivi son engagement au sein de la Filière Audiovisuelle (LaFA). Cofondatrice de cette instance impulsée par Rodolphe Belmer (TF1) et Delphine Ernotte (France Télévisions), la SACD en assure toujours la vice-présidence via Pascal Rogard, directeur général de la SACD.

Réunissant diffuseurs, organisations d'auteurs, producteurs et représentants des artistes, LaFA a franchi en 2025 une étape importante avec la publication de son Livre blanc, document de référence exposant une

vision commune pour la souveraineté culturelle et industrielle du secteur. Il manque toutefois une étude sociologique sur l'importance de la télévision dans un univers de plus en plus dominé par les médias sociaux.

La SACD y a contribué activement et a soutenu des principes clés pour l'avenir du secteur :

- un financement public fort, dédié et stable pour l'audiovisuel public ;
- une régulation modernisée, capable de restaurer l'équité entre chaînes, plateformes et acteurs numériques ;
- la préservation des outils essentiels au financement de la création : CNC, intermittence, obligations des plateformes, régulation de l'IA au service d'une création éthique et respectueuse des droits des auteurs.

Un plaidoyer renforcé pour moderniser la publicité télévisée

Face à l'urgence économique que traversent les diffuseurs privés, la SACD a proposé, à leurs côtés, d'aller vers une ouverture encadrée de la publicité sur les chaînes historiques, conformément aux préconisations du Livre blanc. Elle a rappelé que le maintien de règles obsolètes, notamment l'interdiction faite à la grande distribution de communiquer sur ses promotions à la télévision, pénalise à la fois la création, le financement des chaînes et l'information, sans freiner pour autant le basculement massif des investissements vers les plateformes numériques.

Ces restrictions archaïques, initialement pensées pour protéger la presse locale, ne remplissent plus leur objectif : dans un paysage publicitaire désormais dominé par les géants du numérique, elles fragilisent l'ensemble de l'écosystème audiovisuel français. La SACD et LaFA ont défendu une évolution réglementaire qui permette de renforcer durablement les ressources des chaînes privées, de soutenir leur investissement dans la création et d'assurer une concurrence plus équitable.

Les enjeux du financement de l'audiovisuel public

En 2025, la SACD a conforté son action en faveur d'un audiovisuel public fort, indépendant et doté de moyens à la hauteur de ses missions.

Cette mobilisation s'est inscrite dans un contexte politique et idéologique profondément dégradé : les entreprises publiques de l'audiovisuel ont fait face à une multiplication d'attaques ciblées, venues en particulier de l'extrême droite, mettant en cause leur légitimité, leur pluralisme, leurs missions et leur financement.

Ces pressions, inédites par leur intensité, ont placé la question de

l'indépendance et de la pérennité du service public au centre des préoccupations du secteur et des auteurs.

Dans ce climat délétère, la SACD plaide toujours pour la consolidation du financement de l'audiovisuel public, un combat qui mobilise de très fortes oppositions politiques. Le budget 2025 s'est soldé par une baisse de 80 millions d'euros des crédits de l'audiovisuel public, concernant majoritairement France Télévisions, alors même que la Cour des Comptes venait de souligner, à juste titre, la fragilité de son modèle économique et l'impasse dans laquelle la menait la trajectoire financière décidée par l'État.

Avec cette équation économique de plus en plus tendue pour le groupe public, des premiers effets se sont faits jour à la fin de l'année, avec une raréfaction des commandes et des auteurs à l'arrêt. Pour faire face à la réduction de sa dotation pour 2026 et revenir à l'équilibre dès cet exercice, le Conseil d'administration de France Télévisions a même acté en décembre 2025 un vaste plan d'économies de 140 M€, qui frappe de plein fouet la création audiovisuelle et cinématographique avec une réduction de 45 M€ des investissements sur un total de 520 M€.

Les enjeux ne sont plus théoriques. Cette réduction des moyens donnés à France Télévisions se traduit par une contraction des commandes, des rediffusions d'œuvres plus fréquentes et une dégradation de l'offre éditoriale du service public.

Si la SACD a également suivi de près les débats sur la réforme de la gouvernance du service public avec la proposition de la loi organisant la mise en place d'une holding de l'audiovisuel public, portée par la ministre de la Culture de l'époque, il n'en reste pas moins que l'enjeu essentiel ne réside ni dans la fusion, ni dans la structure juridique elle-même, mais dans le maintien d'un niveau de ressources suffisant, quelles que soient les évolutions organisationnelles.

Défendre la place essentielle de la fiction audio sur le service public de la radio

La fiction audio est à la peine. La SACD se doit de la défendre et avec elle, les autrices et auteurs de ce genre si créatif et accessible au plus grand nombre. Avec Radio France, la SACD a lancé en 2025 une nouvelle édition du Fonds podcasts accompagnée d'une campagne médias sociaux sur le thème *J'aime la fiction Audio*.

Cela ne suffira pas à enrayer le mal. Le retrait progressif de Radio France de ce champ historique, qui a contribué à révéler d'innombrables auteurs, autrices et réalisateurs, constitue un recul dramatique pour la création

sonore française et la diversité de l'offre culturelle du groupe public.

La SACD a donc plaidé auprès de la direction de Radio France et des pouvoirs publics pour :

- le maintien d'une production régulière et ambitieuse de fictions,
- la préservation des équipes artistiques spécialisées,
- la reconnaissance de la singularité culturelle de ce format, à l'heure où le marché des podcasts reste très inégal et loin de compenser le retrait du service public.

Un écosystème à rééquilibrer

Plus largement, la SACD a continué de défendre un modèle reposant sur :

- un service public fort, garant d'accès, de diversité et d'exigence culturelle;
- des chaînes privées puissantes, capables d'investir massivement dans la création;
- des plateformes contribuant au financement et à l'exposition de la création française et européenne.

Cet équilibre est vital : les obligations d'investissement dans la création et la rémunération proportionnelle des auteurs reposent directement sur les ressources des diffuseurs. Dans un paysage où les plateformes numériques captent une part croissante des recettes publicitaires, cette question devient cruciale pour la survie de notre modèle culturel.

Cinéma : un nouvel accord sur les pratiques contractuelles

L'année 2025 marque un tournant pour les auteurs et autrices de cinéma : après cinq années de négociation continue, souvent complexes et parfois bloquées, les discussions entre organisations professionnelles d'auteurs et de producteurs ont enfin débouché sur un accord structurant sur les pratiques contractuelles et de rémunération. C'était d'ailleurs le seul secteur pour lequel les discussions achoppaient.

Il s'agit du premier accord d'ensemble à définir des règles communes et opposables dans les relations entre auteurs et producteurs dans le cinéma, notamment concernant la place des scénaristes dans les génériques, la rémunération de l'écriture et l'association des auteurs au succès de leurs œuvres.

Cet aboutissement ne marque pas un point d'arrivée final mais une étape dont la SACD a d'emblée indiqué qu'elle contribuerait à en faire une évaluation régulière pour proposer, le cas échéant, des améliorations ou des protections nouvelles pour les auteurs.

Une action résolue dans la réforme des aides à l'écriture Cinéma du CNC

En parallèle de ces négociations, la SACD a aussi défendu les auteurs dans la réforme des aides sélectives en amont du CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée). L'objectif: mieux financer l'écriture et le développement, dont la faiblesse chronique fragilise toute la chaîne de création, processus qui se poursuit en 2026.

Alors que la phase d'écriture constitue la pierre angulaire de tout long métrage, il paraît essentiel d'aller vers un accroissement significatif des moyens alloués au scénario, un plus grand fléchage des aides directement vers les auteurs, une confirmation de l'aide à la conception dont la création, il y a 15 ans, doit beaucoup à l'action de la SACD. C'est la position qui a été défendue auprès du CNC.

Parmi les demandes de la SACD figure la revalorisation de l'aide à la conception permettant aux auteurs d'un long métrage sorti l'année précédente de bénéficier d'une aide aujourd'hui limitée à 10 000 euros pour travailler au projet de son prochain long. Cette aide avait été portée à 15 000 euros pendant la crise Covid. Aujourd'hui, face aux difficultés profondes que rencontre le monde de la création, il conviendrait de la porter de nouveau à ce niveau.

Une réforme du décret SMAD aux effets incertains

Alors que la ministre de la Culture a fait adopter fin 2025 un décret pour modifier la diversité des engagements des plateformes numériques et accroître la part des genres audiovisuels hors fiction, la SACD a rappelé sa vision: face à la crise que subit l'animation française, un soutien est indispensable. Mais il doit passer par un plan global, concerté et ambitieux, mobilisant l'ensemble des leviers, relevant notamment du CNC et des crédits d'impôt plutôt que par une réforme précipitée du décret SMAD (Services de Médias Audiovisuels à la Demande), annoncée sans réelle concertation avec les professionnels, sans étude d'impact et sans réel fléchage vers l'animation.

La révision engagée dans l'urgence présente en effet des risques juridiques majeurs au niveau européen: mal calibrée, elle risque de fragiliser l'ensemble du dispositif français issu de la directive SMA (Services de Médias Audiovisuels) en offrant un angle d'attaque aux acteurs contestant le modèle européen de régulation culturelle.

La SACD suivra de près les premiers effets de cette réforme en concertation avec les organisations professionnelles du secteur.

Spectacle vivant : une situation inquiétante en régions

L'année 2025 a confirmé une tendance préoccupante : la demande de spectacle vivant demeure forte, en témoigne la croissance des perceptions de la SACD, mais le secteur risque désormais d'entrer dans une crise de l'offre. Le public a été présent, les salles se sont remplies, les pratiques culturelles sont restées dynamiques ; pourtant, les conditions de production, de programmation et de diffusion sont fragilisées par un ensemble de contraintes budgétaires et politiques qui pèsent sur l'écosystème.

Nombreuses sont les collectivités qui ont revu à la baisse leurs engagements culturels, certaines confrontées à des situations financières difficiles, d'autres y recourant par choix pleinement assumé, comme l'a encore démontré la présidente des Pays de la Loire, M^{me} Morençais après une première amputation de 73 % de son budget Culture l'année précédente.

Heureusement, d'autres collectivités, comme les Hauts-de-France ou la région Bretagne, ont réaffirmé leur attachement à l'investissement culturel. Mais ces reculs massifs interrogent : si la culture coûte cher, que coûte l'ignorance ? Et combien coûtera demain l'effritement de l'offre artistique, pourtant essentielle à la cohésion démocratique ?

Pascal Rogard, directeur général de la SACD, a participé début 2026 à un grand débat aux BIS de Nantes pour alerter sur ces dangers et amener la profession à s'unir « face au risque de régression culturelle ». « Pour la première fois, nous sommes en train de perdre le consensus général sur la politique culturelle. On limite les financements et les ressources de la culture et on entre dans une période de régression culturelle », a-t-il déploré à cette occasion. C'est ce que nous devons affronter dans les prochaines années.

Réforme du CNM et de l'ASTP : des avancées et des manques

Le Centre national de la musique (CNM) est un acteur indispensable mais encore fragile. La SACD a fortement défendu l'idée d'un établissement public doté d'un financement dynamique et lisible.

À ce titre, malgré un débat parlementaire nourri, le déplafonnement effectif des taxes finançant le CNM mais également l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP) n'est toujours pas en vigueur. Cette situation est regrettable car des ressources dynamiques et non plafonnées sont indispensables pour dynamiser leur financement et préserver l'offre sur tout le territoire. Par ailleurs, le prélèvement opéré par Bercy sur les

recettes normalement dévolues à ces deux établissements alimentent nécessairement les critiques sur une surfiscalité de la culture.

En parallèle, la SACD, en tant que vice-présidente de l'ASTP, accompagne la réforme statutaire engagée pour moderniser la structure.

Elle a aussi porté plusieurs propositions fortes dans le cadre de la concertation engagée par le CNM sur sa gouvernance et sa politique d'aides :

- une gouvernance resserrée et plus efficace, à l'image du CNC, pour clarifier les responsabilités, dépasser la fragmentation actuelle et améliorer la lisibilité des décisions ;
- un recentrage des aides afin qu'elles bénéficient pleinement aux créateurs, notamment dans les secteurs insuffisamment soutenus tels que l'humour et le théâtre musical.

Des avancées ont d'ailleurs été obtenues, en particulier concernant le meilleur accès des auteurs d'humour aux aides et aux dispositifs du CNM, un combat de plusieurs années enfin entendu.

En Europe

L'action européenne de la SACD en 2025 a été guidée par un objectif central : peser sur les choix structurants de l'Union européenne afin de garantir une protection effective des auteurs et autrices dans un contexte de profondes recompositions technologiques, économiques et géopolitiques.

La mise en œuvre des nouveaux cadres européens, l'accélération des débats sur l'intelligence artificielle, le droit d'auteur et les politiques audiovisuelles ont été au cœur des enjeux de l'année 2025. Naturellement, le durcissement du contexte international, marqué par le retour au pouvoir du Président Trump et les pressions américaines exercées sur les réglementations numériques européennes, ont renforcé l'urgence d'une position européenne cohérente, ambitieuse et souveraine en matière culturelle.

Dans ce cadre, la SACD a poursuivi trois priorités stratégiques. La première a consisté à défendre le principe d'une rémunération juste et proportionnelle des auteurs, notamment dans les usages liés à l'IA, en s'opposant à toute remise en cause du droit d'auteur comme socle de la politique européenne. La deuxième a visé à préserver et renforcer les politiques audiovisuelles européennes, à l'heure où la réouverture de la directive SMA, qui est un outil essentiel de financement, de diversité culturelle et de circulation des œuvres, devient une hypothèse crédible.

La troisième a porté sur la reconnaissance du rôle des auteurs dans la chaîne de valeur de l'utilisation des œuvres, à travers l'amélioration de la transparence et de l'accès aux données.

Ces orientations ont structuré les positions défendues par la SACD dans les débats européens relatifs au code de bonnes pratiques et au plan d'action de la Commission sur l'IA, aux travaux parlementaires menés notamment par Axel Voss, à l'évaluation de la directive SMA et aux consultations associées. Elles ont également nourri un dialogue politique continu avec les institutions européennes, les eurodéputés et leurs équipes, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires professionnels concernés.

La SACD a par ailleurs continué de s'appuyer sur la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), dont Patrick Raude est vice-président, comme levier stratégique majeur pour porter ces propositions au niveau européen. En 2025, son engagement au sein de la SAA, qui a d'ailleurs fêté ses 15 ans, a permis de consolider des positions communes sur des sujets clés, tels que l'encadrement contractuel de l'IA (cf. supra), la défense de la rémunération des auteurs et la promotion de la gestion collective dans l'environnement numérique en particulier. Cette coordination renforcée entre les sociétés d'auteurs audiovisuels européennes a contribué à renforcer durablement la visibilité et la force des revendications des auteurs dans les arbitrages européens. Sur l'IA, la SAA a pris des positions fermes : aucun entraînement d'IA sans autorisation préalable, une rémunération obligatoire pour l'usage des œuvres, une transparence garantie sur les jeux de données et les processus techniques. La couverture géographique de la SAA s'est également étendue puisque plusieurs OGC de pays du sud-est de l'Europe en sont maintenant membres.

Enfin, la SACD est restée très active au sein de la Coalition française pour la diversité culturelle, présidée par Pascal Rogard et dont la SACD assure le secrétariat, mais également dans les Coalitions européennes pour la diversité culturelle. Elles ont joué en 2025 un rôle majeur de mobilisation collective face aux tensions géopolitiques, commerciales et technologiques pesant sur les politiques culturelles européennes. Les Coalitions ont multiplié les prises de position publiques : communiqués sur les attaques contre la régulation numérique européenne, sur les droits de douane américains ou sur l'absence de la culture dans le discours sur l'état de l'Union ; courriers adressés à la Commission européenne et à de nombreux eurodéputés ; réponses à des consultations européennes et internationales (Commission européenne, Nations Unies) portant sur la culture, l'IA, les données culturelles et les futures orientations stratégiques de l'Union.

I.4. ACCOMPAGNER LES AUTEURS DANS LEURS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET GARANTIR UN ACCÈS RÉEL À LEURS DROITS SOCIAUX

L'accès réel des autrices et auteurs à leurs droits sociaux est une priorité pour la SACD et il demeure complexe, de par la nature même du statut des autrices et auteurs en 2025, et ce malgré les avancées notables ayant pu être réalisées ces deux dernières années.

Concertation RSA auteurs : non aux 15 heures d'activité obligatoires

La SACD s'est mobilisée dans le cadre de la réforme du RSA, afin d'obtenir une adaptation spécifique pour les artistes-auteurs en défendant une position claire : empêcher l'application mécanique des 15 heures d'activités hebdomadaires, incompatibles avec la réalité de l'activité d'écriture ou de création.

Les échanges menés avec l'administration ont abouti à une solution permettant d'éviter autant que possible que les auteurs impliqués dans un travail de création ne soient soumis à ces obligations, mesure jugée essentielle par la grande majorité des organisations d'auteurs.

Renforcement et institutionnalisation du dialogue social

La SACD a participé activement aux travaux du ministère de la Culture consacrés au dialogue social des artistes auteurs et à la représentation des auteurs.

À travers ses contributions, la SACD a défendu la nécessité d'un cadre structuré, permettant aux organisations d'auteurs d'être pleinement associées aux décisions qui affectent leurs droits sociaux, leurs conditions de travail et leur rémunération. Il doit également être le reflet de la diversité des organisations, qu'il s'agisse des syndicats, des organisations professionnelles et des sociétés d'auteurs, comme la SACD, dont les statuts comme la loi confirment qu'elle a le pouvoir et la légitimité de représenter et de défendre les intérêts professionnels et moraux de ses membres, en particulier auprès des organismes sociaux.

Continuité de revenus et mécanisme de soutien professionnel

La SACD s'est également engagée dans les réflexions nationales relatives à la continuité de revenus des auteurs, autrement dit à la mise en œuvre d'une assurance chômage pour les auteurs. Portée par des députés et des sénateurs, cette proposition, venant initialement d'organisations syndicales particulièrement impliquées dans les secteurs des arts

graphiques, plastiques et du livre, a fait l'objet d'une mission flash à l'Assemblée nationale et d'une proposition de loi, portée par la sénatrice Verte Monique de Marco, et finalement rejetée par le Sénat.

Derrière un constat qui fait consensus, celui de l'irrégularité des revenus des auteurs, la mise en œuvre d'un tel dispositif de continuité de revenus a fait l'objet de profondes divisions parmi les auteurs. Beaucoup d'entre eux, évoluant davantage dans les secteurs audiovisuels et cinématographiques, ont pointé du doigt une proposition qui ne tenait pas compte des spécificités sectorielles, dont le coût évalué à 800 millions d'€ par an ne trouvait pas de financement crédible et qui faisait peser un risque majeur de confusion et de remise en cause du droit d'auteur.

C'est pourquoi la SACD a débuté une réflexion, avec d'autres organisations professionnelles d'auteurs, autour de la mise en place d'un mécanisme alternatif de solidarité professionnelle permettant d'accompagner les auteurs lors de périodes de creux de revenus, sans les renvoyer systématiquement vers le RSA mais sans créer un RSA bis non plus.

Par ailleurs, les deux députées qui conduisaient la mission flash ne sont pas parvenues à un accord pour soutenir la proposition de continuité de revenus. La députée représentant le bloc central, Camille Galliard-Minier, l'a notamment rejetée au profit d'une idée nouvelle de compte personnel d'activité. Cette proposition, soumise à un travail conjoint avec les organisations professionnelles d'auteurs, dont la SACD, a vocation à permettre aux auteurs, non pas en absence d'activité, mais en absence de revenus et ayant besoin d'un complément temporaire, de puiser dans ce compte qui reste, à ce stade, à définir, dans ses modalités comme dans son financement.

Mais la nomination au gouvernement de Camille Gaillard-Minier en février 2026 laisse planer de forts doutes sur la poursuite de cette concertation.

Évolution de la gouvernance de la Sécurité sociale des artistes auteurs (SSAA)

Née de la fusion en 2019 de la Maison des artistes et de l'AGESSA, la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs a connu des débuts difficiles, tributaire d'un lourd héritage d'erreurs et de négligences.

Alors que le transfert du recouvrement des cotisations à l'URSSAF a globalement été une réforme positive pour les auteurs, la question de l'avenir de la 2S2A s'est rapidement posée, ce qui a conduit à des préconisations de sa directrice générale par intérim, Emmanuelle Bensimon-Weiler, centrées sur les missions de l'institution autour de

l'accompagnement social des auteurs et du renforcement de son expertise des réformes sociales et faisant évoluer sa gouvernance.

L'examen de la réforme à l'Assemblée nationale et au Sénat à l'automne 2025 n'a en revanche pas permis de traduire toutes ses nouvelles orientations en acte. Plus précisément, le Parlement a fait le choix d'une nouvelle dénomination de l'organisation, renommée Conseil National de la Protection Sociale des Artistes-Auteurs et d'une gouvernance remaniée.

Ayant rejeté l'introduction des organismes de gestion collective au sein du Conseil d'administration, au terme d'une campagne relevant de la désinformation malveillante de la part de certaines organisations, les parlementaires ont adopté le principe d'élections professionnelles pour désigner les représentants des auteurs. Une concertation suivie d'un décret en Conseil d'Etat devra en déterminer ultérieurement le calendrier et les modalités.

Agir pour une fiscalité juste des artistes-auteurs

Face au projet de réforme de la franchise en base de TVA portée par le gouvernement, la SACD a immédiatement réagi, aux côtés des autres sociétés d'auteurs et des organisations professionnelles. En abaissant significativement les seuils spécifiques applicables aux auteurs, ce projet faisait peser un risque d'alourdissement administratif et de fragilisation économique pour de nombreux auteurs.

Cette mobilisation collective, rappelant les spécificités du statut fiscal des artistes auteurs et l'inadaptation de la réforme envisagée à la réalité de leurs activités, a permis d'aboutir d'abord à la suspension de la réforme puis à son abandon total.

Un accompagnement retraite sur mesure

La SACD propose des consultations retraite avec une conseillère dédiée, salariée de la société.

En 2025, ce sont 109 auteurs qui l'ont consultée sur la retraite générale. Par ailleurs, la SACD a permis à 28 auteurs de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller retraite IRCEC.

Toujours sur la retraite, les auteurs et autrices ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de demander à régulariser leurs cotisations retraite sur les périodes où leurs droits ont été assujettis à certaines cotisations précomptées mais pour lesquelles, faute de savoir qu'ils devaient s'affilier à l'Agessa, ils n'ont pas cotisé à l'assurance vieillesse.

La date limite pour effectuer cette demande auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse est le 31 décembre 2027.

La SACD a complété ce dispositif par un mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées selon lequel elle finance une part pouvant aller jusqu'à 6 000 €. En 2025, elle a versé 56 000 euros à 12 auteurs et autrices leur permettant ainsi d'augmenter le montant de leur pension retraite.

Enfin, l'action sociale qui sécurise la situation des auteurs et autrices membres de la SACD a également permis de venir en aide à 60 auteurs pour un montant de près de 130 000 €. Une allocation filleul a été versée à 20 enfants de membres décédés pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 86 000 €.

I.5. LE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

La SACD contribue volontairement depuis plus de 20 ans au financement des organisations professionnelles justifiant de plus de cinq ans d'existence, qui rassemblent de manière prépondérante les autrices & auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires. Ces financements sont assurés via son budget général principalement alimenté par la retenue statutaire effectuée sur les droits répartis aux autrices et auteurs. Ainsi, tous les auteurs membres de la SACD, qu'ils et elles soient membres ou non de ces organisations professionnelles, participent à leur financement.

L'enveloppe et la répartition de ce financement sont validées chaque année par le Conseil d'administration composé des autrices et auteurs élus par les membres de la SACD.

Le financement des organisations professionnelles en 2025

Audiovisuel / Cinéma

• Guilde française des scénaristes.....	145 005 €
• Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf)	104 729 €
• U2R	64 903 €
• Société des Réalisateurs de Films (SRF)	39 950 €
• Scénaristes de Cinéma Associés (SCA)	57 922 €
• Séquences 7 (Association des scénaristes émergents).....	21 491 €

Spectacle vivant

• Écrivains Associés du Théâtre (EAT).....	74 000 €
• Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS)	45 000 €
• Chorégraphes Associé.e.s	17 000 €

Rappelons que face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien validée en Assemblée générale en juin 2020.

L'attribution des subventions se fait en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation dont la SACD gère les droits ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires :

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres actifs de la SACD : 20 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 30 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a décidé, en 2025, de porter à 570 000 euros son engagement dans le financement des organisations professionnelles contre 550 000 euros auparavant. Il a préservé les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangé leur poids respectif. 434 000 € sont alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 136 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-

journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de La maison des auteurs SACD sont mis à disposition gratuitement à leur demande. La SACD leur propose par ailleurs de la location de bureaux si elles en ont besoin.

I.6. LA SACD EN BELGIQUE

La SACD en Belgique a connu une année finalement très positive, malgré un contexte difficile et une accumulation de situations complexes.

Les objectifs de perception ont été dépassés, grâce notamment à la négociation de différents accords importants qui assureront a priori une stabilité des droits de nos membres pour les 3 prochaines années. Des accords satisfaisants ont en effet été trouvés avec la RTBF, Orange/VOO, DPG mais aussi avec Telenet/liberty Global pour mettre fin à un litige datant de plus de 15 ans.

Une actualisation des tarifs dans le secteur du Théâtre Jeunesse a permis de faire front commun avec les compagnies et les lieux de diffusion face à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rechercher une meilleure circulation des créations.

En 2025, les adhésions d'auteurs et autrices sont toujours nombreuses dans les différents répertoires. Les services aux membres sont donc de plus en plus sollicités. Et nos équipes ont une présence accrue sur le terrain, dans les manifestations professionnelles, les écoles et universités, auprès des autres fédérations professionnelles, dans les coupoles interprofessionnelles.

Gestion efficiente des droits, disponibilité, expertise belge et européenne, soutiens concrets et diversifiés, accueil exceptionnel au co-working de la MEDAA, la SACD en Belgique est bien LA société de référence pour les auteurs et autrices dramatiques francophones de tous les répertoires, vivants, cinéma, audiovisuels et sonores comme de l'écrit.

Son Comité belge, composé d'auteurs et autrices et présidé par Emmanuel Texeraud, l'anime avec un esprit de dialogue et d'engagement réaffirmé en faveur du respect des valeurs démocratiques. Tous les indicateurs distinguent la SACD cette année encore.

Ce dynamisme tranche avec les vents mauvais qui soufflent contre le secteur artistique et culturel en Belgique, comme en France, premier partenaire de création et de diffusion, mais aussi dans d'autres pays voisins ou plus lointains.

Alors que le secteur global des Industries Culturelles et Créatives (ICC) conforte son poids socio-économique, sur fond de crise mondiale, les responsables du gouvernement fédéral ont multiplié les mesures improvisées, envisagées sans étude d'impact, négociées en bout de nuit, comme sur des cartons de bière fatigués.

Certains dans les administrations, sous la pression budgétaire, et face à d'immenses défis, – ainsi qu'à des oukases idéologiques affligeants, semblent vouloir se débarrasser de la charge d'une co-construction des politiques artistiques et culturelles. Un principe majeur qui a hissé notre modeste Communauté à des niveaux de reconnaissance internationale exceptionnels. Ainsi, la SACD a dû se mobiliser pour voir renouvelée pour 5 ans sa reconnaissance comme fédération professionnelle auprès du ministère de la Culture.

Et le sujet n'est pas définitivement clos.

Ce désordre et ces difficultés, le manque patent de personnel parfois, retardent le travail collectif urgent et indispensable à entamer ou à poursuivre sur quelques dossiers majeurs, éminemment politiques : l'articulation des filières appuyée sur des organisations interprofessionnelles au rôle mieux compris, la contribution à la création des opérateurs audiovisuels (Décret SMA contesté devant la Cour constitutionnelle belge), la mise en œuvre des chartes éthiques adoptées par des professionnels précurseurs et une régulation bien plus élaborée des outils et services d'IA (voyez le rapport de M. VOSS au Parlement européen) et diverses initiatives parlementaires nationales), la correction des politiques de la Commission européenne inadaptées aux défis de nos secteurs, l'amélioration de la diffusion des créations belges francophones, et d'abord à la RTBF, service public englué dans une vaine course à l'audience.

Les chantiers sont nombreux pour 2026 qui sera marquée par le départ de Frédéric Young, délégué général en Belgique depuis de nombreuses années. La combativité en faveur des droits d'auteur et de la création artistique, de nos membres, sera plus déterminée que jamais, nous le promettons !

I.7. LA SACD AU CANADA

Le contexte politique, largement dominé par la démission du Premier ministre canadien, les élections fédérales qui s'en suivirent et l'instabilité économique découlant de l'élection de Donald Trump, n'ont laissé que peu de place aux enjeux touchant les droits des auteurs.

Malgré tout, le milieu culturel canadien est demeuré mobilisé, tant sur les questions relatives à la révision de la *Loi sur le droit d'auteur* qui tarde à être mise à jour pour corriger les effets délétères des modifications apportées en 2012, que sur celles concernant les effets sur le milieu culturel de l'omniprésence de l'intelligence artificielle et la nécessité de son encadrement afin d'assurer le respect des droits des créatrices et des créateurs et la valorisation de la création humaine.

Faisant suite aux consultations menées en 2023 et 2024 sur le droit d'auteur à l'ère de l'Intelligence Artificielle Générative, auxquelles la SADC a participé, le gouvernement fédéral a publié son rapport. Un tout nouveau ministère dédié de l'Intelligence artificielle et de l'Innovation numérique a également été créé en mai 2025.

Au niveau provincial, le gouvernement québécois a adopté la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones* visant à accroître la visibilité et l'accès à la culture francophone dans l'environnement numérique québécois. Les détails de l'application de cette loi seront définis par règlement, mais elle constitue un pas dans la bonne direction.

Dans l'arène juridique, les procédures collectives en violation des droits d'auteur se multiplient et entraîneront des décisions qui sont susceptibles d'influencer les politiques gouvernementales.

La SADC continuera de participer activement aux débats publics sur ces questions afin de rappeler la nécessité d'assurer le respect des droits des auteurs, de leur garantir une rémunération juste et de valoriser la création humaine et la diversité culturelle. À titre de membre de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC), la SADC s'implique également dans les activités de mobilisation de l'organisation et au sein de ses comités du droit d'auteur, de l'intelligence artificielle et de la radiodiffusion.

Au cours de l'année 2025, malgré le contexte d'incertitude qui perdure quant à la pérennité des radiodiffuseurs traditionnels, la SADC a négocié le renouvellement de son entente avec Bell Canada, de ses ententes avec Radio-Canada et la chaîne ARTV, ainsi que de son entente avec Musique Plus.

Les perceptions tant pour l'audiovisuel que pour le spectacle vivant sont demeurées stables cette année et la répartition est en hausse de plus de 15 % par rapport à 2024. Ce sont près de 890 membres québécois et canadiens qui en ont bénéficié.

Tout au long de l'année 2025, la SADC a poursuivi son action culturelle, notamment en proposant les ateliers « Un projet, trois rétroactions » et

« Pour la suite du monde », qui mettent de l'avant la transmission de l'expérience entre pairs de diverses générations, et qui sont très appréciés des auteurs. Le programme des Bourses SACD a également permis d'offrir une aide directe aux créateurs et créatrices d'œuvres de quatorze projets issus de tous les répertoires. Par le biais de différents partenariats en audiovisuel et spectacle vivant, la SACD contribue également activement au soutien d'événements mettant de l'avant la création québécoise et la francophonie. Lors de la 31^e édition du festival de films francophones Cinémania, le prix SACD du Meilleur scénario a été décerné à Stéphane Demoustier pour *L'inconnu de la grande arche*.

Sur le plan de l'organisation, la fin de l'année 2025 a été marquée par la nomination de Frédérique Couette au poste de déléguée générale au Canada en remplacement d'Élisabeth Schlittler, qui a décidé de faire valoir ses droits à la retraite. Rappelons qu'Élisabeth Schlittler a implanté la SACD au Canada et consacré sa carrière à représenter et défendre les auteurs. Son engagement et sa détermination ont ainsi permis de consolider, année après année, la place de la SACD dans le paysage culturel canadien et de bâtir des liens solides avec l'ensemble des partenaires.

Le comité des auteurs 2025-2026 est présidé par Luc Dionne (télévision) et Benoit Pilon en est vice-président (cinéma).

Partie II

Une gestion rigoureuse et réactive

II.1. UNE GESTION SOLIDE TOURNEE VERS LES AUTEURS

Après une année record en 2024, les perceptions globales fléchissent légèrement en 2025 à 285,7 M€. Le spectacle vivant est, lui, en forte hausse (+10,4%) alors que, comme anticipé du fait d'éléments exceptionnels de 2024, l'audiovisuel est en recul (-5,6%) tout comme les droits de l'écrit (-13%).

Conformément aux usages et en vertu de la bonne gestion de la société, la SACD procèdera donc au titre de l'année 2025 à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs de 4,2 M€, après approbation de l'Assemblée générale. Avec ce remboursement, le taux moyen de retenue statutaire s'établit à 7,9%.

Après prise en compte de ce remboursement de retenue statutaire aux auteurs, le résultat net 2025 de la SACD s'établit à 0,2 M€.

Les **répartitions** de droits de la SACD se sont établies au niveau jamais

atteint de 281 M€ en hausse de +12,6 M€ soit +4,7 % sur l'ensemble des répertoires (spectacle vivant, audiovisuel et écrit).

Les **perceptions** atteignent pour leur part 285,7 M€ en léger retrait (-1,2 %) par rapport au montant record de 289,2 M€ en 2024. Le spectacle vivant, en hausse de +8,3 M€ (+10,4 %), atteint un niveau record 87,6 M€.

Les perceptions du spectacle vivant sont d'un niveau jamais atteint de 87,6 M€ contre 79,4 M€ (+10,4 %) en 2024 qui était déjà une année exceptionnelle. Les perceptions en France sont de 76,4 M€ en 2025 soit une augmentation de 10,9 %, tant à Paris (+19,5 %) qu'en province (+6,8 %). Elles représentent 87 % de l'ensemble des perceptions du spectacle vivant de la SACD soit un poids proche de 2024. A l'étranger, les perceptions augmentent également tant pour les pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement (+3,2 %) qu'en provenance des pays francophones à intervention directe de la SACD (Belgique, Canada, Monaco et Luxembourg) (+13,2 %). Les perceptions spectacle vivant hors France s'élèvent à près de 11,2 M€, soit près de 13 % des perceptions totales du spectacle vivant.

En audiovisuel, malgré la croissance des services non-linéaires grâce à la hausse de leurs recettes publicitaires, les perceptions des contrats généraux France sont en diminution en raison de rattrapages importants intervenus en 2024. S'ajoutent la dénonciation du contrat intersocial par la SACEM, et le contrat avec les réseaux de distribution fibre / ASDL (Orange, SFR, Free et Bouygues Telecom) arrivé à son terme le 31/12/2024. La SACD est toujours en négociation avec ces diffuseurs et n'a encaissé que des acomptes partiels de Free, Orange et Bouygues Telecom et aucun de SFR, ce qui a entraîné une diminution des perceptions de 9 M€. Les services non-linéaires des chaînes de télévision sont en hausse de 3,7 M€. Les perceptions de copie privée progressent quant à elles de 0,7 M€ (+6,4 %) à 10,8 M€.

À l'étranger, les perceptions diminuent de 2,8 % et s'établissent à 35,1 M€ contre 36,1 M€ en 2024.

Les perceptions en provenance des pays dans lesquels la SACD ne perçoit pas directement sont en forte augmentation (+11,8 %) à 20 M€ grâce à la hausse des droits en provenance de la Suisse et d'Italie, comme en 2024, mais aussi du Chili après la signature d'un nouveau contrat de réciprocité. La Pologne diminue après une régularisation fiscale favorable l'année dernière.

S'agissant des pays où la SACD perçoit directement, les perceptions enregistrent une baisse de -17,2 % (-3,1 M€) à 15,2 M€ en raison des

baisses constatées en Belgique -3 M€ à 13 M€ après des régularisations du câble en 2024 ainsi qu'au Canada à 2,2 M€ (-0,2 M€).

Notons qu'en raison de l'application du règlement de l'Autorité des Normes comptables ANC n°2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, compte de résultat et bilan sont présentés sous un nouveau modèle : ne peuvent dorénavant en 2025 être considérés comme des produits et charges exceptionnelles que des éléments majeurs et non habituels (abandon d'activité, expropriation, cyberattaque, catastrophe naturelle...), en revanche les produits et les charges exceptionnels au titre de 2024 ne doivent pas être retraités, ce qui peut générer des évolutions non significatives entre certains postes de produits et de charges entre 2025 et 2024.

Les produits d'exploitation, après remboursement de retenue statutaire, augmentent de 9 %, à 43,6 M€ en raison de la hausse des retenues sur droits (+7,5%) à 23,5 M€ du fait de la progression des répartitions sur nos 3 répertoires. La bonne santé du spectacle vivant génère aussi une augmentation mécanique des recettes annexes (+11,3 %) à 6,7 M€.

Les ressources d'action culturelle (4,05 M€) augmentent de près de 0,3 M€ (+7,8%) grâce à la hausse de la copie privée de l'écrit dont 25% est affecté au budget de l'action culturelle. De plus, comme il l'avait fait en 2023, le Conseil d'administration a décidé d'affecter 875 K€ des ressources du domaine public et de la CCSA de 2024 au budget d'action culturelle 2025 pour compenser la diminution historique des ressources de copie privée et conserver l'impact positif de la hausse de la copie privée de l'écrit pour le budget d'action culturelle 2025.

Les reprises sur provision (0,7 M€) sont en hausse du fait de la comptabilisation en reprises d'exploitation d'une dotation exceptionnelle les années précédentes.

Les produits financiers, qui s'établissent à près de 2,35 M€, sont en diminution en raison d'un nombre moindre de placements financiers arrivés à terme, des intérêts versés qui diminuent, ainsi que de la baisse des taux d'intérêts à court terme qui impacte défavorablement les placements de notre trésorerie courante en SICAV court terme ainsi que nos autres placements affectés par les évolutions des taux d'intérêt.

En raison d'une nouvelle réglementation (cf. supra), les charges exceptionnelles qui ne sont pas des éléments majeurs et non habituels sont maintenant comptabilisées en charges d'exploitation. Cela impacte significativement les charges d'exploitation en 2025 puisque, à 45,7 M€, elles augmentent de 9,3 % (+3,9 M€) par rapport à celles de 2024. Sans

ce changement de réglementation, l'augmentation aurait été de 5,2 % (2,2 M€). La hausse s'explique par des salaires (+0,3 M€ soit +1,9 %), les cotisations sociales (+0,7 M€ / 14,2 %) en raison de l'augmentation de la masse salariale mais surtout de l'arrêt de l'exonération de charges URSSAF (0,6 M€ par an depuis 2022) grâce aux aides COVID de l'Etat aux entreprises particulièrement impactées par la pandémie qui s'étaient engagées comme la SADC à ne pas mettre en œuvre de plan de sauvegarde de l'emploi, des amortissements (+0,2 M€ / +7,6 %) et des provisions (+2,6 M€ dont 1,7 M€ de charges qui auraient été comptabilisées en exceptionnelles sans le changement de réglementation) alors que les achats et charges externes baissent (-0,1 M€ soit -1 %) comme les taxes (-0,03 M€ soit -2,8 %).

Les autres charges, qui regroupent les charges d'action sociale auteurs dont l'Aide Solidarité Retraité à hauteur de 1,6 M€, les charges d'action culturelle et diverses charges d'exploitation, sont en hausse cette année (+4,3 % soit +264 K€). Il convient de rappeler qu'il ne s'agit en aucun cas, pour les auteurs retraités concernés, d'un système de retraite complémentaire. En effet, d'une part cette activité est interdite à la SADC en tant qu'Organisme de gestion collective et, d'autre part, aucune cotisation n'a été prélevée à ce titre sur les droits des auteurs, à la différence des régimes de retraite obligatoire et complémentaires des auteurs. Cette Aide Solidarité Retraité, qui s'inscrit dans la politique sociale de la SADC à destination de ses membres est un dispositif sur lequel la SADC n'a donc pris aucun engagement juridique vis-à-vis de ses auteurs membres : chaque année, son Conseil d'administration peut décider de prolonger ce système en affectant ex-ante une partie des ressources de l'année pour le financement de cette allocation l'année suivante.

Les autres aides sociales auteurs, qui comprennent notamment les allocations filleul et l'aide sociale personnalisée, s'établissent à 324 K€ contre 290 K€ en 2024 (-9,6 %).

Du côté de l'action culturelle, les charges imputées (4,05 M€) correspondent très précisément au montant des ressources disponibles, soit un budget global en hausse par rapport à celui de 2024 (+7,8 %). La part des charges imputée sur les ressources obligatoires progresse de près de 10 % soit 280 K€ grâce à la hausse de la copie privée de l'écrit.

Les dotations aux amortissements sont en hausse (+7,6 %) à 2,63 M€ (vs 2,45 M€ en 2024). Cette augmentation s'explique par la hausse des amortissements informatiques sur les logiciels en partie compensée par du matériel informatique arrivé en fin de période d'amortissement comptable toujours utilisé et pas encore remplacé. Les amortissements immobiliers, installations et aménagements sont en hausse notamment

du fait des travaux de rénovation énergétique et de l'entretien des bâtiments entrepris à partir de 2024.

Les provisions d'exploitation de 3 M€ sont en hausse de 2,6 M€ vs 2024 en raison de provisions plus importantes, mais surtout de la comptabilisation à partir de 2025 de provisions d'exploitation qui étaient comptabilisées en charges exceptionnelles en 2024.

Le résultat financier s'établit à 2,3 M€ contre 3,1 M€ en 2024 (-0,8 M€). Cette baisse s'explique, cf. supra, par un nombre moindre de placements financiers arrivés à terme ainsi que par la baisse des taux d'intérêts à court terme.

La trésorerie courante annuelle moyenne a fortement augmenté (+16,3 M€ / +10,6 %) à 170,3 M€ en 2025 (versus près de 154 M€ en 2024) en raison de la forte croissance des encaissements de l'audiovisuel en 2024 (+16,1 M€ / +8,4 %) qui ont été répartis et versés aux auteurs tout au long de l'année 2025.

La gestion de la trésorerie de la société s'est inscrite dans un contexte de baisse des taux d'intérêt et d'incertitudes politiques en France. Conformément à la politique générale adoptée par son Assemblée générale et déclinée par son Conseil d'administration, la SACD a adopté un profil de risques prudent.

Le résultat exceptionnel est tout simplement nul en 2025. L'absence de produits et charges exceptionnels en 2025 s'explique par la nouvelle réglementation (cf. supra).

Au vu de ces résultats, la SACD procèdera après approbation de l'Assemblée générale à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs d'un montant de 4,2 M€ au titre de l'année 2025, ramenant le taux moyen de retenue statutaire à 7,9 %.

II.2. RÉPARTIR DAVANTAGE, PLUS RAPIDEMENT ET AU MOINDRE COÛT

La SACD a poursuivi en 2025 ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, et de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service à ses auteurs au meilleur coût est un objectif constant de la société.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Le chantier d'envergure mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (qui sont des droits irrépartissables ne pouvant être payés aux auteurs) continue de produire des effets positifs permettant de répartir au plus vite les droits perçus pour les auteurs que la SACD représente. Après plusieurs années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé de 2,4 % en 2025 à 15 M€ soit une baisse de près de 54 % sur six ans (32,4 M€ en 2018).

Depuis plusieurs années, les équipes effectuent un travail important sur les œuvres dont les droits sont en suspens et travaillent parallèlement à la prévention des entrées en suspens. Les résultats sont significatifs : alors que 4,6 % des droits répartis en 2021 entraient en suspens, ce taux est passé à 3,8 % en 2022, 3,3 % en 2023 et s'était établi pour la première fois en dessous du seuil de 3 % à 2,85 % en 2024. En 2025, il est de 2,81 %. Dans ce domaine, les efforts de gestion entrepris par la SACD vont se poursuivre afin de consolider ces excellents résultats.

Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont diverses et variées : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer... Il convient donc d'agir sur les causes des suspens, ce qui nécessite des démarches de la part des auteurs concernés sans lesquelles il nous est souvent impossible d'agir. Depuis quatre ans, avec la mise en ligne du service numérique dédié dans son espace personnel, chaque auteur est informé du montant et de la cause de la mise en suspens de ses droits. Il y trouve aussi la possibilité de réaliser les actions nécessaires au déblocage de ses droits.

Pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD a mis en place un plan d'action global nécessitant l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations tant auprès de ses auteurs membres que des autrices et auteurs membres d'OGC étrangers qu'elle représente en France, en Belgique et au Québec.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

En outre, toujours dans l'objectif de répartir plus vite et en toute fiabilité, la SACD a poursuivi en 2025 le plan d'automatisation de bout en bout de la gestion des droits audiovisuels avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles.

En répartition audiovisuelle, les performances et la pertinence des reconnaissances automatiques d'œuvres à partir des fichiers de déclaration de diffusion ont été améliorées. Les équipes informatiques ont par ailleurs réalisé des développements permettant une optimisation des principes de reconnaissance des programmes audiovisuels et de leur valorisation. Rappelons qu'en matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits.

En revanche, la qualité et la rapidité de transmission des reportings pour les plateformes non linéaires des groupes audiovisuels traditionnels demeurent un sujet d'attention. Concernant les reportings sur l'exploitation délinéarisée de nos œuvres par les grandes chaînes françaises, la fréquence de transmission est trimestrielle pour M6, semestrielle pour TF1 et Arte.tv.

Le cas de France.tv est particulier : la plateforme livrait des reportings trimestriellement mais tardivement. En 2025, compte tenu d'un changement de format, le reporting 2024 a été envoyé en une fois en décembre 2025, avec un délai de 1 an à partir du dernier mois (décembre) mais de quasi 2 ans pour les mises en lignes de janvier !

D'autre part, la qualité du reporting de France Télévisions est très insuffisante, ce qui affecte tant les délais de répartition que la précision des modalités de la répartition des droits par la SACD. La granularité des données est insuffisante. Ils fournissent la référence de la saison des épisodes, mais pas le numéro de l'épisode. La SACD doit donc mobiliser des ressources, principalement humaines, très significativement supérieures à celles qu'elle mobilise pour répartir les droits des autres plateformes délinéarisées des chaînes, ce qui entraîne un ralentissement du calendrier de ces répartitions et des coûts supplémentaires.

Sur les chaînes traditionnelles, les délais demeurent disparates et la SACD travaille sans cesse à leur raccourcissement. Ceux émanant de la chaîne TF1 sont par exemple répartis mensuellement, deux mois après diffusion de l'œuvre, alors que les droits France Télévisions, M6 (également répartis mensuellement) sont versés 6 mois après diffusion en raison d'une transmission moins rapide des reportings de diffusion. Les équipes de la SACD sont en contact avec ces diffuseurs pour réduire ces délais.

Depuis 2021, à la demande de la SACD, les plateformes Netflix, Amazon et Disney+ transmettent les informations requises pour effectuer la répartition à un rythme trimestriel, ce qui permet d'effectuer des répartitions

trimestrielles de droits aux auteurs contre semestrielles auparavant. En effet, pour les nouveaux contrats des principales plateformes dont la perception est supérieure à 1 million d'euros, la SACD se cale sur un rythme trimestriel de répartition comme elle le fait depuis plusieurs années pour les droits YouTube qui sont répartis moins de six mois après la diffusion des œuvres.

Des barèmes Audiovisuel en constante adaptation

Parallèlement, les équipes de la SACD ont procédé, comme tous les ans, à l'analyse des barèmes et ont soumis au Conseil d'administration les évolutions nécessaires à un juste équilibre des rémunérations des auteurs.

À la SACD, les barèmes sont discutés et votés par le Conseil d'administration, uniquement composé d'auteurs élus par leurs pairs, sur la base des projections et analyses réalisées par les équipes. Ils sont tous à disposition des auteurs dans leur espace personnel du site www.sacd.fr.

Quatre nouveaux barèmes ou clés de répartitions ont été adoptés en 2025.

1. Suites cinématographiques : modification de la règle de répartition pour une suite cinéma également adaptée d'une œuvre littéraire qui prévoyait l'application d'une clé fixe à défaut d'accord dans les 3 mois suivant la prise de contact des auteurs. Les 30 % revenant aux œuvres d'origines se fait désormais uniquement sur la base du gré à gré.
2. Plateforme Arte.tv : création d'un barème avec deux enveloppes (60 % web-natives/40 % œuvres TV).
3. Plateformes SVOD : ajout d'un palier et ajustement des paliers de vues et abattement de 50 % pour les œuvres diffusées en linéaire et sur les plateformes SVOD dans un délai de 3 mois.
4. Plateformes VàDA gratuite (YouTube & Meta) : mise en place d'un barème selon le nombre de vues et de la plateforme, nouvelle valeur pour les Shorts (YouTube) et vidéos courtes de moins de 60 secondes (Meta).

La gestion des droits de l'écrit

La SACD a également mené en 2025 une action d'ampleur pour que ses membres ayant une œuvre éditée perçoivent leurs droits au titre du droit de reprographie, du droit de prêt en bibliothèque ou de la copie privée numérique du livre. Jusqu'à présent, la grande majorité des auteurs membres de la SACD n'accédaient pas à cette rémunération. Désormais, dès l'adhésion, la SACD propose à ses membres de lui confier la gestion de leurs droits de l'écrit. Parallèlement, elle a obtenu de ses membres plus anciens le mandat de gestion de leurs droits de l'écrit.

II.3. À L'INTERNATIONAL

L'année 2025 a été marquée par un nouveau record des perceptions en provenance de l'étranger: le montant total des droits reçus s'élève à 26,3 M€, soit une progression globale de 9,6 % par rapport à l'année 2024 qui était déjà une année record en termes de perceptions.

En audiovisuel, les perceptions atteignent le niveau record de 19,9 M€ (+ 11,8 %). Les droits de diffusion sont stables par rapport à 2024, après une hausse de 42 % en 2024, et s'établissent à 9,6 M€ et proviennent principalement de la SSA (Suisse), de la SIAE (Italie), de la DAMA (Espagne), et de la ZAPA (Pologne).

Les droits délinéarisés enregistrent également une progression significative de 86 % par rapport à 2024, pour s'établir à 2,6 M€. Ils proviennent pour l'essentiel de la SIAE (Italie), de la DAMA (Espagne) et de la SSA (Suisse).

Pour la troisième année consécutive, les perceptions en spectacle vivant progressent de 3,2 % et s'établissent à 6,3 M€ en 2025. Globalement les droits proviennent de 80 pays différents même si l'Europe représente 88 % du montant total des droits reçus.

Ce niveau de perception reflète une activité soutenue pour le spectacle vivant à l'étranger et on note une hausse des perceptions en provenance d'Asie, continent qui représente 7 % des perceptions totales, et qui est géré en direct par la SACD pour l'essentiel.

La SACD a par ailleurs poursuivi l'accompagnement des Organismes de gestion collective (OGC) étrangers pour leur mise en conformité avec nos nouvelles exigences documentaires liées à la fiscalité.

Tout au long de l'année 2025, la SACD a mené la négociation ou la renégociation des accords de représentation avec des OGC étrangers. En 2025, l'évolution de nos contrats de représentation avec la SIAE (Italie), LITERAR-MECHANA (Autriche), la SDADV (Andorre), la SEF (Turquie), KTRWA (Corée du sud) et SRAI (Inde) a pu être finalisée.

Par ailleurs, au sein de la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), qui rassemble 227 Organismes de Gestion Collective de tous répertoires dans 111 pays, un guide de bonnes pratiques a été élaboré pour aider les sociétés audiovisuelles dans le monde à mieux appréhender les enjeux liés au développement de l'intelligence artificielle.

La SACD participe également activement à la mise en place d'un

programme de soutien au développement de nouveaux OGC audiovisuels dans le monde. Dans ce cadre, elle est à l'initiative de discussions avec l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) pour le développement d'un outil informatique (documentation, perception, répartition) spécifique pour les OGC émergents gérant le répertoire audiovisuel, l'objectif étant que cet outil soit compatible avec les standards internationaux et en particulier avec la base de données internationale des œuvres audiovisuelles IDA, administrée par la SADC pour le compte de la CISAC, et qui compte près de 2,5M d'œuvres audiovisuelles.

La SADC gère d'ailleurs la base de données internationale des œuvres audiovisuelles IDA, pour le compte de la CISAC et de l'ensemble des sociétés audiovisuelles dans le monde. Avec plus de 2,5 millions d'œuvres documentées et 54 membres, IDA est devenu un outil incontournable pour l'identification des œuvres étrangères et la répartition des droits à l'international. L'année 2025 a été consacrée à l'intégration de nouveaux membres et au développement de nouvelles fonctionnalités. Toutes ces évolutions ont pour objet un allègement du coût et une optimisation de la gestion des droits internationaux.

II.4. UNE CERTIFICATION ISO 9001 PAR L'AFNOR RENOUVELÉE ET UNE POLITIQUE RSE ACTIVE

La certification ISO 9001

La SADC a poursuivi en 2025 son engagement en faveur de l'amélioration de ses processus internes. L'année 2025 a également été marquée par une amélioration du suivi des plans d'actions. Et la revue annuelle de direction 2025 a souligné la montée en puissance de la culture qualité au sein des équipes et la meilleure maîtrise des processus par les collaborateurs. L'audit AFNOR confirme la solidité de notre système de management de la qualité. La SADC reste à ce titre le seul Organisme de Gestion Collective certifié ISO 9001 en France.

Sur la base des préconisations de l'audit réalisé en mars 2026, l'AFNOR a de nouveau accordé à la SADC la certification ISO 9001 pour le système de management de la qualité mis en place pour la gestion de l'ensemble de ses processus métier et l'accueil des auteurs en France et en Belgique.

ISO 9001, MAIS QU'EST-CE QUE C'EST ?

ISO 9001, c'est une norme de qualité pour une entreprise et son organisation. Ce n'est pas une loi, mais un label international qui définit les critères d'un «système de management de la qualité».

Contrairement aux idées reçues, elle ne juge pas la qualité intrinsèque d'un produit mais la qualité de l'organisation qui le produit. Elle garantit que l'entreprise est structurée pour répondre aux attentes de ses clients et contacts de manière constante.

UNE EXIGENCE BASÉE SUR L'AMÉLIORATION CONTINUE

L'ISO 9001 atteste que l'entreprise a mis en place un Système de Management de la Qualité (SMQ). S'agissant de la SACD, cela signifie que l'organisation :

- Identifie et comprend les besoins de ses autrices et auteurs.
- Met tout en œuvre pour répondre à ces attentes de manière constante.
- Mesure la satisfaction des autrices et auteurs membres et autres parties prenantes pour s'améliorer.

L'AFNOR vérifie que l'entreprise ne se contente pas de figer ses méthodes, mais qu'elle cherche en permanence à optimiser son fonctionnement interne pour réduire les erreurs et les coûts inutiles.

Sept principes clés évalués sont scrutés et évalués lors de l'audit annuel par l'AFNOR :

- L'orientation client et la priorité donnée à la satisfaction des bénéficiaires de droits, les autrices et auteurs.
- L'implication de la direction dans la stratégie qualité.
- L'implication du personnel et l'engagement de tous les collaborateurs.
- L'approche processus et la gestion des activités comme des systèmes liés.
- L'amélioration et la volonté constante de progresser.
- La prise de décision fondée sur l'analyse de données réelles.
- La gestion des relations avec les parties intéressées : fournisseurs, partenaires, etc.

C'est une démarche exigeante qui demande une implication totale. Rien n'est laissé au hasard : chaque processus est décrit et analysé, chaque dysfonctionnement devient une opportunité d'apprendre et de s'améliorer.

L'AFNOR (Association Française de Normalisation) est l'organisme national qui représente la France auprès de l'ISO. Passer par AFNOR Certification apporte une crédibilité supplémentaire (marque AFAQ) car c'est un tiers indépendant et reconnu mondialement.

C'est à cette démarche, évaluée tous les ans par l'AFNOR, acteur externe incontestable, que se soumettent les équipes de la SADC depuis 2017.

QUE SIGNIFIE CE LABEL POUR UNE ENTREPRISE ?

Pour une organisation, arborer le logo de l'AFNOR à la suite d'une certification ISO 9001 est un signal fort basé sur :

- la confiance de ses membres : ils et elles savent que l'entreprise dispose d'un système fiable pour traiter ses demandes et gérer ses réclamations.
- l'efficacité : en interne, les processus sont optimisés, ce qui réduit le gaspillage, les erreurs et donc les coûts.
- la culture du progrès : l'entreprise ne se repose jamais sur ses acquis. Elle est dans une dynamique d'innovation et d'amélioration permanente.

En résumé, l'ISO 9001 est une preuve de la fiabilité de l'organisation, un gage de confiance et un engagement dans une démarche de progrès durable.

POUR QUELLES ACTIVITÉS LA SADC EST-ELLE CERTIFIÉE ISO 9001 ?

La SADC est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités de gestion des droits d'auteur, d'assistance et de conseil aux autrices et auteurs tant en France qu'en Belgique.

La qualité de service offerte aux autrices et auteurs et la rigueur de la gestion de leurs droits sont au cœur de la raison d'être de la SADC et il est légitime qu'un organisme reconnu comme l'AFNOR puisse évaluer chaque année les performances de la SADC.

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

La SADC (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), fondée par les auteurs, pour les auteurs, est fière d'avoir reçu le **label Engagé RSE – niveau Confirmé**, remis officiellement par AFNOR Certification le 15 septembre 2025. Cette reconnaissance met en lumière la cohérence des actions engagées et l'implication forte de la Direction, en particulier sur les volets sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Ce niveau constitue une reconnaissance collective pour un engagement partagé et vient saluer le travail remarquable et constant de toutes les équipes, et de sa gouvernance, mobilisées depuis plusieurs années autour d'une ambition commune : faire de la responsabilité sociétale un véritable fil conducteur de notre action. De nombreux axes ont été

évalués : gouvernance, transparence, résultats sociaux, environnementaux, économiques...

Sur les valeurs, la vision et la raison d'être, l'audit relève plusieurs points forts. « La vision des dirigeants sur la contribution de l'organisation au développement durable est fondée sur une approche globale et cohérente. Elle tient compte des besoins et attentes des parties prenantes internes et externes », note le rapport. En outre, ajoute-t-il, « conformément à la loi PACTE, la SACD a inscrit sa raison d'être dans ses statuts en 2019, témoignant d'un engagement fort. Ainsi, la raison d'être de la SACD est de représenter et de soutenir les auteurs, en France et dans le monde entier, par la défense, d'une part de leur statut, y compris en matière de protection sociale, de prévoyance et de formation et, d'autre part, de leurs intérêts moraux et matériels, notamment le droit moral et le droit patrimonial sur leurs œuvres, afin de promouvoir la création et la diversité culturelle dans l'intérêt du public. »

Au titre des recommandations, le rapport préconise d'« engager une réflexion pour devenir entreprise à mission » désignant les entreprises qui se donnent statutairement une finalité d'ordre social ou environnemental. Il estime par ailleurs judicieux de « poursuivre la réflexion sur la priorisation des enjeux RSE en tenant compte des enjeux du secteur » ou de « renforcer le processus d'accueil des nouveaux embauchés sur l'information de la démarche RSE ».

Ces pistes vont faire l'objet d'un examen approfondi sachant que la démarche RSE est désormais totalement intégrée dans l'entreprise et la stratégie.

Enfin, la SACD a poursuivi sa stratégie d'investissements financiers responsables, en maintenant des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), conformément à la décision du Conseil d'administration de 2022. Ces efforts témoignent de la volonté de la SACD d'intégrer pleinement la responsabilité sociétale et la performance environnementale au cœur de sa gouvernance et de son fonctionnement, dans toutes ses composantes. Rappelons que la SACD a modifié en 2022 les mandats de son gérant d'actifs afin qu'il n'effectue plus que des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), défini par le pacte vert pour l'Europe, conformément à l'article 8 du règlement SFDR de l'Union Européenne.

Partie III

Une amélioration constante des services offerts aux auteurs

La SACD procède depuis de nombreuses années à l'amélioration et au déploiement de services, qu'ils soient physiques ou en ligne, spécialement dédiés aux autrices, auteurs et aux utilisateurs de leurs œuvres, dans le but de faciliter les démarches, d'améliorer la transparence, la réactivité et la flexibilité et pour fournir à ses membres ce dont ils et elles ont besoin dans leur vie professionnelle tout en maîtrisant ses frais de gestion. C'est la raison pour laquelle la SACD a de nouveau augmenté début 2025 le nombre de bureaux mis à disposition à La maison des auteurs SACD.

En plus de venir y travailler, les auteurs et autrices membres sont impliqués dans la vie de la société. Le Conseil d'administration et la Commission de surveillance de la société sont uniquement composés d'autrices et d'auteurs de tous les répertoires de la SACD. Ils et elles sont élus par leurs pairs lors des Assemblées générales. 14 % de nos membres, tous grades confondus, se sont exprimés lors de l'Assemblée générale de 2026, taux qui atteint 17 % pour les sociétaires.

III.1. LES SERVICES LIÉS À LA GESTION DES DROITS DES AUTEURS

Le Pôle Auteurs

Globalement, l'activité a été intense en 2025 comme en témoignent les chiffres de l'année.

Le Pôle Auteurs, situé au siège de la SACD à Paris, accueille des auteurs et autrices sans rendez-vous tous les jours et les canaux de contact de la SACD sont largement diversifiés. L'organisation en place est capable de gérer la totalité des demandes, qu'elles soient numériques, en visio, en présentiel, sur les réseaux sociaux, par téléphone... Toutes ces possibilités sont d'ailleurs largement utilisées par nos membres.

Les volumes sont toujours importants. Le nombre total de demandes ou d'appels entrants s'est établi à 36 300. Le téléphone demeure le mode de contact privilégié par les auteurs, soit 58 % du nombre total des contacts en 2025 mais les demandes numériques (formulaire de contact et courriels) sont en hausse en 2025 avec 38 % (+ 6 points), les visites sur place sans rendez-vous demeurant à un très faible niveau (2 %).

Les rendez-vous en présentiel, en visio ou téléphoniques se développent grâce au service en ligne de prise de rendez-vous et plus encore sur la fin de l'année, avec un pic de 126 rendez-vous en décembre, avec la possibilité de prendre rendez-vous dans un délai de 30 minutes pour un accompagnement à la déclaration en ligne.

Au total, 600 rendez-vous ont été organisés en 2025 : 56 % par téléphone, 30 % sur place ont été organisés en 2025 : 56 % par téléphone, 30 % sur place et 14 % en visio. Les rendez-vous téléphoniques et en visio permettent aux membres de la SACD ne résidant pas à Paris de bénéficier de la même qualité de service que leurs homologues parisiens. 17 % des rendez-vous concernent l'adhésion des autrices et auteurs à la SACD, 9 % les déclarations en spectacle vivant et 6 % le dépôt.

Cet exemple illustre la transformation digitale de la SACD qui, dès 2015, a fait le choix du déploiement généralisé de services en ligne et d'automatisation des traitements administratifs afin que les équipes se consacrent à l'accompagnement et au conseil des auteurs.

Dans le numérique, en 2025, la SACD a maintenu ses investissements selon quatre axes : la simplification des démarches, la transparence, la sécurité et l'accompagnement des auteurs. De nombreuses évolutions ont été mises en production sur les services existants et de nouvelles fonctionnalités ont été déployées.

Une forte activité des espaces authentifiés

L'espace personnel des auteurs constitue l'endroit dans lequel les membres de la SACD trouvent toutes leurs informations et accèdent à tous leurs services. C'est le canal privilégié et direct entre la SACD et ses autrices et auteurs membres. Ils et elles y trouvent toutes les informations pertinentes, tous les services importants, tous les contacts, tous les conseils.

En 2025, l'espace authentifié a été plus consulté en général et par plus d'auteurs et autrices. Depuis 2023, le nombre de connexions à l'espace authentifié des auteurs progresse de manière continue. Il a été consulté par 36 003 auteurs au total (contre 33 368 en 2024 soit +7,9 %) et 16 408 utilisateurs du répertoire contre 15 100 en 2024 (+8,7 %). Le nombre total de connexions aux espaces authentifiés est passé de 539 645 en 2024 à 587 546 en 2025 soit +8,7 %.

Les auteurs français ont été plus nombreux à se connecter avec 33 439 comptes en 2025 contre 31 169 comptes en 2024 (+7,3 %) pour un nombre de connexions en hausse de 8,8 % à 422 558 soit en moyenne

12,6 connexions par compte. Les auteurs de spectacle vivant se sont connectés 8,2 fois en moyenne contre 14,9 fois pour les auteurs de l'audiovisuel et 18,4 fois pour les auteurs mixtes Spectacle vivant + Audiovisuel.

Hors auteurs étrangers dont le nombre n'est pas significatif, la plus forte progression du nombre d'auteurs utilisant leur espace personnel vient de Belgique avec une croissance de + 19,8 % en 2025 (2 294 comptes) après + 36 % d'augmentation en 2024. Le nombre de connexions a cru de 25,5 % à 19 820 en 2025. Les auteurs belges se connectent donc en moyenne 8,6 fois (6,6 fois pour les auteurs de spectacle vivant, 10,3 fois pour les auteurs de l'Audiovisuel et 11,5 fois pour les auteurs mixtes (SV+AV).

Les auteurs canadiens sont pour leur part légèrement moins nombreux à se connecter en 2025 (- 4 % à 220 contre 229 en 2024) mais se connectent plus souvent (+ 7,4 %) soit en moyenne 17,7 fois. Ce sont principalement les auteurs de l'Audiovisuel (20,6 fois) et les auteurs mixtes (5,1 fois) qui représentent la grande majorité des auteurs membres de la SACD au Canada.

L'adhésion et la déclaration en ligne sont en hausse de 9 % à près de 151 000 connexions et se placent en deuxième position des services les plus utilisés. À la troisième place, la réservation en ligne des espaces de La maison des auteurs qui continue à progresser et constitue une motivation de connexion redoutablement efficace pour les auteurs en France. Ouvert en septembre 2023, ce service de réservation a été utilisé près de 84 244 fois en 2025 contre 80 852 fois en 2024 (+ 4 %).

Plusieurs autres services Auteurs voient leur utilisation augmenter en 2025 : Dataclac (+ 12 %), Consulter mes mandats (+ 38 %), Simuler mes droits audiovisuels (+ 19 % à 5 939).

Si année après année, l'Espace personnel des auteurs s'enrichit de nouveaux services et les services s'enrichissent de nouvelles fonctionnalités, c'est aussi le cas des espaces authentifiés des utilisateurs du répertoire géré par la SACD tout comme les OGC avec lesquelles la SACD est en lien.

16 408 utilisateurs du répertoire se sont connectés à leur Espace authentifié en 2025 contre 15 100 en 2024 pour 140 770 connexions contre 131 469 connexions en 2024 soit 8,6 connexions par utilisateur en moyenne, une donnée stable par rapport à l'an dernier. 94 % d'entre eux sont français et ont généré 92 % des connexions. Les connexions à plusieurs services en ligne dédiés aux utilisateurs sont en hausse : + 14 % pour le service Amateurs à 47 860 connexions (contre 42 147 en 2024) et + 8 % pour Mes exploitations (42 805 connexions), demande d'autorisation professionnelle (+ 6 %) à 38 826 connexions.

L'espace authentifié utilisateurs a été enrichi en 2025 du service Autorisation en ligne pour producteurs ou compagnies professionnelles de spectacle vivant domiciliées en France ou en Belgique. Ils peuvent effectuer une demande d'autorisation pour un spectacle directement depuis leur espace en ligne sécurisé. Ce processus vise à rendre la démarche plus rapide, transparente et efficace pour tous les intervenants.

La déclaration des œuvres

33 307 nouvelles déclarations ont été effectuées – dont 25 749 en audiovisuel et 6 963 en spectacle vivant – et 593 384 œuvres nouvelles déclarées (+ 58 % par rapport à 2024) à la faveur de la forte croissance du nombre d'œuvres web. Rappelons que la SACD a négocié un contrat avec Meta en décembre 2022 et verse désormais des droits aux auteurs des œuvres publiées sur Facebook et Instagram. Hors web, les déclarations progressent en spectacle vivant et en cinéma et régressent en télévision et radio entre 2024 et 2025. Plus de 92 % des déclarations sont traitées en moins d'un mois.

En France, en Belgique et au Canada, la quasi-totalité des déclarations est effectuée en ligne (96 % en 2025) depuis l'ouverture du service numérique à tous les types de déclaration en 2024.

Le service de déclaration des œuvres en ligne a aussi évolué en 2025 et couvre désormais l'intégralité des œuvres pouvant être déclarées à la SACD, tant les créations originales que toutes les formes d'adaptations (œuvres du domaine public, adaptations en animation, spectacles vivants, adaptations cinématographiques et autres adaptations audiovisuelles). Les parcours de saisie ont été enrichis et adaptés pour couvrir également les cas complexes, garantissant une prise en charge complète et facilitée pour les auteurs et les contributeurs des œuvres préexistantes.

De nombreuses optimisations ont été apportées à la déclaration en ligne, renforçant le contrôle lors du partage des droits et simplifiant la gestion des signatures électroniques. Les gestionnaires de la SACD bénéficient de nouveaux outils pour le suivi, tandis que des ajustements techniques améliorent la fiabilité et la flexibilité du service. L'interface de recherche des co-auteurs et le visuel des documents générés ont été modernisés pour une expérience utilisateur plus intuitive.

Le challenge du site public

Le site public est, lui, au cœur d'un challenge. Qui, dans les prochaines années, ira sur Internet pour trouver des réponses à ses questions ? Personne et les auteurs et autrices non plus. Si la tendance s'est déjà

fortement ancrée avec les médias sociaux (qui génèrent du trafic vers les sites en offrant de la visibilité ciblée vers certains contenus), l'IA marque la mort de la recherche telle que nous la connaissions. Les équipes travaillent donc depuis 2025 à une adaptation du site à l'ère de l'Intelligence artificielle dans l'objectif de maintenir la visibilité de la SACD.

Pour les raisons indiquées plus haut tenant à la désertion progressive des sites et du web en général, le site a été consulté en 2025 par 299 000 utilisateurs actifs (en baisse de 2,3 % par rapport à 2024) dont 260 000 nouveaux utilisateurs (+2,9 % par rapport à 2024) avec une durée d'engagement moyenne de 1 minute 48 (en baisse de 8,7 % par rapport à 2024). Ces utilisateurs ont effectué 828 509 sessions (+6,78 %) et ont consulté 1 745 540 pages en 2025 (-7,61 %). Pour autant, les consultations de certaines pages sont en augmentation : Déclarer une œuvre : 22 323 vues (+8,25 %) par rapport à 2024 ; Comment devenir membre : 22 052 vues (+17,62 %) ; Annonces : 21 569 vues (+43,66 %) ou encore Protéger vos créations : 20 468 vues (+3,77 %). Ces pages montrent que la crise commence à gagner le secteur culturel et que les auteurs ont besoin de protection et d'opportunités.

La délicate gestion des médias sociaux

Depuis plusieurs années, la SACD décline sa communication de manière multicanale prenant soin de toucher un maximum de publics afin de donner à ses actions la meilleure visibilité possible d'où sa présence sur Facebook, Instagram, LinkedIn, YouTube, ou X, réseau social sur lequel se trouvent encore de nombreux institutionnels et journalistes.

Nous demeurons donc pour l'instant présents sur X afin de conserver l'historique de notre compte et d'informer les personnes de notre réseau qui y demeurent (politiques et journalistes principalement) même si nous y avons drastiquement baissé la fréquence de nos activités.

Parallèlement, la SACD s'est déployée en 2024 sur Threads et, le 20 janvier 2025, sur BlueSky. Mais ces médias sociaux sont loin d'atteindre des audiences satisfaisantes. Nous avons donc concentré nos interventions sur les trois réseaux les plus actifs et/ou dynamiques : Instagram, Facebook et LinkedIn. Les autres nous servent de vitrine ou de poste d'observation.

Les évolutions de Piment, le logiciel de gestion de la SACD

Comme toujours, la SACD a également fait évoluer Piment, son application cœur de métier. En effet, le maintien de l'efficacité de notre outil de production et sa très large couverture fonctionnelle nécessitent d'investir de manière continue. Plus encore avec le développement des services en ligne.

Et comme il outille aujourd'hui toute la chaîne de facturation et de perception, il est sans cesse adapté et perfectionné pour intégrer notamment de nouveaux types de clause et de nouvelles mécaniques de calcul de redevances propres aux exploitations délinéarisées. La montée des IA, le numérique et le délinéarisé, en perpétuelle évolution, continueront à créer de nouveaux besoins et nécessitent de poursuivre la montée en puissance et d'accroître les capacités d'adaptation de notre système d'information.

La sécurité, pierre angulaire du numérique

La sécurité informatique et numérique est une donnée principale de l'activité de la SACD depuis le début de sa transformation digitale et plus encore depuis les attaques subies par d'autres OGC. Cette année encore, des évolutions ont été mises en production pour la renforcer.

Les équipes travaillent sans cesse à de nouvelles mesures afin de développer les meilleurs systèmes de protection. À cet effet, des audits approfondis sont réalisés périodiquement et le système d'information de la SACD est régulièrement soumis à des tests d'intrusion qui permettent de renforcer la sécurité. Cette démarche sera poursuivie en 2026.

III.2. UNE LARGE GAMME DE SERVICES COMPLEMENTAIRES

La maison des auteurs SACD s'agrandit de nouveau

Le succès de La maison des auteurs SACD, la première créée puisqu'installée dans les années 80, ne se dément pas. En 2025, la SACD a ouvert de nouveaux espaces de travail pour les autrices et auteurs membres. Ce sont donc six espaces supplémentaires qui ont ouvert début mars 2025. La demande est croissante et le doublement des espaces opéré en 2022 a créé un véritable appel d'air, le nombre d'auteurs la fréquentant s'étant considérablement accru avec les capacités d'accueil.

Malheureusement, l'auditorium a subi un très important dégât des eaux à l'été 2025 nécessitant sa fermeture durant de nombreux mois. Peut-être un mal pour un bien dans la mesure où la SACD a profité de cette fermeture pour effectuer les rénovations qui étaient envisagées. Il rouvrira au printemps 2026.

Autre nouveauté 2025, les auteurs et autrices de région, qui doivent prévoir leurs déplacements, peuvent désormais programmer leurs réservations de salles en avance, par rapport aux membres d'Île-de-France. Cette évolution est la dernière à avoir été mise en place dans le cadre du suivi

de l'enquête de satisfaction menée en 2023. Rappelons que 96,97% de nos membres utilisateurs de La maison des auteurs se sont déclarés satisfaits (22,35%) ou très satisfaits (74,62%). Un autre questionnaire de satisfaction a été envoyé aux auteurs ayant eu recours au service de réservation en ligne. La satisfaction atteint 83,6 % sur ce service numérique.

La maison des auteurs SACD, c'est maintenant plus de 1 000 m² d'espaces de création mis à disposition des auteurs et autrices membres de la SACD, à tous les stades d'avancement de leurs projets, de l'écriture à la production, voire, dans certains cas, la diffusion. Un café convivial pour travailler, organiser des rdv, des cocktails, consulter la presse, un auditorium de 72 places pour organiser des projections, lectures, colloques, débats, conférences de presses... six salles de réunion ou de coworking, 23 bureaux individuels, deux studios de tournage de 33 m² et 17 m², pour répéter, filmer, enregistrer, produire, une station de postproduction pour le montage et l'étalonnage, un studio d'enregistrement de podcast, trois salles de répétition pour le théâtre et la danse, un espace de résidence de création, des espaces d'échanges, de rencontres, de convivialité et même un jardin, uniquement dédié aux auteurs et autrices.

Plus qu'un outil de travail, elle est le quartier général d'une communauté d'auteurs et d'autrices encline au partage d'informations, d'idées, d'expériences et d'opportunités professionnelles.

Le niveau de fréquentation du lieu s'est amplifié en 2025 malgré la fermeture d'un certain nombre d'espaces. 16 000 réservations ont été effectuées en 2025 contre 14 800 en 2024. Mais nous avons accueilli moins d'auteurs et autrices différents (1 400 contre 1750 en 2024), preuve que celles et ceux qui fréquentent le lieu l'apprécient grandement. Pour autant, il est important que le plus grand nombre puisse accéder aux différents espaces, nous y veillons sans cesse. Le lieu est également mis à disposition, notamment des organisations professionnelles soutenues par la SACD.

92 % des réservations s'effectuent en ligne à partir de l'outil mis à disposition des auteurs dans leur espace personnel du site SACD. Et depuis 2024, les autrices et auteurs membres peuvent s'inscrire sur une liste d'attente s'il n'y a plus de créneau disponible.

En matière de succès, les chiffres parlent d'eux-mêmes : tous les espaces ont des taux de remplissage supérieurs à 80 %. Les bureaux atteignent, eux, un taux de remplissage de 96 %. Il est d'ailleurs prévu d'ouvrir prochainement de nouveaux postes de travail.

En Belgique, la MEDAA (Maison européenne des Auteurs et des Autrices)

ne désemplit pas non plus. Elle s'étend sur deux bâtiments contigus non loin des institutions européennes et des parlements et se décline en trois types d'espaces : Le Café, le coworking et les salles de réunion privatives.

Conseil juridique et suivi des redditions de comptes

Sur un tout autre service, le conseil juridique, 2025 a été une année de très forte activité, les équipes s'étant mobilisées pour répondre aux très nombreuses questions juridiques. Près de 2 173 conseils juridiques ont été prodigués aux autrices et auteurs en France (+13 %) 754 portant spécifiquement sur l'analyse et le conseil en matière de cession de droits dans les contrats entre auteurs en audiovisuel, cinéma et captation. En Belgique, la demande de conseils juridique a cru de 29 % à 516.

En France, la SACD accompagne les auteurs sans agent dans la négociation de leur contrat pour les aider à céder leurs droits dans les conditions les plus satisfaisantes. Son intervention dans les négociations contractuelles permet d'aider les jeunes auteurs à protéger leurs droits, d'assurer la disponibilité des œuvres et de faire prévaloir des pratiques protectrices des auteurs.

S'agissant des renégociations, la SACD intervient notamment pour des successions d'auteurs reconnus.

Pour sa part, le service analyse et reddition de comptes a géré en 2025 les comptes de plus de 5 000 contrats cinéma et audiovisuel. Rappelons qu'en 2019, ce service, qui gérât auparavant les redditions des seuls contrats cinéma cosignés par la SACD, a étendu son activité aux contrats cinéma non-cosignés par la SACD. En 2025, ce sont 124 contrats non-cosignés qui étaient gérés par le service contre 106 en 2024. Concrètement, pour les auteurs, le suivi des comptes et de la facturation est un service essentiel pour s'assurer qu'ils et elles ont bien accès à leur juste rémunération. La SACD se charge de procéder aux relances dans le cas de la non remise des comptes par les producteurs, d'analyser les comptes, de vérifier les exploitations déclarées et de facturer les droits pendant toute la durée du contrat.

Les équipes de la SACD ont aussi adapté leur dispositif de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées à l'environnement numérique sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour les auteurs émergents depuis de nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals, sont dématérialisés à la demande.

Enfin, la cellule web a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins

la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres répertoires de la SACD. Un élément intéressant: une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société. La SACD est, de très loin, la première société des créateurs audiovisuels du web en nombre de membres, en œuvres déclarées et en montant de droits répartis.

Conseil social et accompagnement retraite

En 2025, la conseillère retraite de la SACD a conseillé et/ou renseigné 109 autrices et auteurs sur la retraite et a permis à 28 auteurs de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller retraite IRCEC.

Sur la régularisation des cotisations retraite des auteurs, la SACD a complété le dispositif de rachat mis en place par l'Etat par un mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées selon lequel elle finance une part pouvant aller jusqu'à 6 000 €. En 2025, elle a accompagné 118 autrices et auteurs pour la préparation de leur demande de rachat. Elle a versé près de 56 000 euros à 12 auteurs qui avaient effectivement mener à bien le rachat leur permettant ainsi d'augmenter le montant de leur pension de retraite.

Enfin, l'action sociale réservé aux auteurs et autrices membres de la SACD a également permis de venir en aide à 60 auteurs pour un montant de 130 000 €. Une allocation filleul a été versée à 20 enfants de membres décédés pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 86 000 €.

Conseil fiscal

La SACD offre par ailleurs à ses membres des consultations avec un conseiller fiscal afin de les accompagner sur leurs problématiques particulières d'auteurs sachant que parallèlement, les équipes renseignent directement les auteurs membres sur des questions simples de fiscalité n'appelant pas à consulter un avocat spécialisé. Au total, en 2025, 129 demandes ont été satisfaites. Une partie par l'avocat conseiller fiscal qui a été consulté 69 fois par 53 auteurs.

III.3. LES ACTIONS CULTURELLES

En 2025, les ressources brutes de l'Action Culturelle ont augmenté de 7,77% par rapport aux ressources 2024, soit une hausse de 292 000 €. Cette hausse étant principalement due à l'augmentation de la part copie privée de l'Ecrit affectée au Budget d'Action Culturelle Les ressources nettes de l'Action Culturelle ont permis, en 2025, la réalisation d'un total de

203 partenariats (festivals, écoles, résidences, programmes d'éducation artistique, fonds et dispositifs...). Et ce, pour toutes les disciplines du Spectacle vivant (Théâtre, Musique, Danse, Cirque, Arts de la rue) de l'Audiovisuel (Cinéma, Télévision, Animation, Création numérique, Radio) ainsi que de l'Écrit.

41 auteurs ont reçu un prix SACD lors de ces manifestations et **74 auteurs ont reçu une prime d'écriture** dans le cadre de différents fonds, en particulier grâce au partenariat SACD/ DGCA-ministère de la Culture qui a primé 32 auteurs pour un budget global de 100 000 €.

Pour rappel, pour répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC, la gouvernance des décisions entrée en application en 2019 prévoit qu'en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres. Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, les règles sont clairement édictées.

De plus, les administratrices et administrateurs sont tenus de déclarer chaque année tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêt. Lorsqu'un soutien est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur ou une administratrice de la SACD est programmé ou à une structure dont il ou elle est membre, celui ou celle-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'administration sur ce soutien.

En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ou membre de la commission de surveillance ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle pendant toute la durée de son mandat; ceci est valable pour une œuvre dont il ou elle est l'auteur ou pour laquelle il ou elle collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ou une administratrice ou un membre de la commission de surveillance ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts) pendant toute la durée de son mandat.

Sur l'attribution des fonds, les règles sont également précises: les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via la valorisation de l'écriture, la diffusion de spectacles, la contribution à des spectacles d'auteurs, le financement de leur déplacement, des prix... Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année

du fait d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Les nouveautés 2025

Manifestations de l'Écrit: depuis 2025, une part du Budget d'Action Culturelle est affectée au financement de manifestations dédiées à l'Écrit et fléchée plus particulièrement sur le lien entre le livre édité et une création relevant du répertoire SACD. Cette enveloppe de 90 000 € a permis de soutenir notamment en 2025: Le Paris des femmes, les 40 ans d'Actes Sud, le Festival Extra !, les Journées de Lyon, le Festival Côté Livre, ETC Caraïbes, La nef premières pages ou encore Actoral / « Du texte roman au plateau ». En outre, un partenariat établi avec la SCELf participe au financement des événements suivants: Shoot the Book! à Séries Mania, au Festival de Cannes au Salon du livre jeunesse de Montreuil, les rencontres SCELf de l'audiovisuel ou encore les Rencontres à la Maison Jean Vilar lors du Festival d'Avignon.

Concours de fiction audio jeunesse SACD-ARTE Radio: la SACD et Arte Radio s'associent et lancent le 1^{er} décembre 2025 un concours de fiction audio jeunesse afin d'encourager et accompagner l'écriture de podcasts pour les enfants. L'autrice ou l'auteur lauréat sera désigné au mois de mars et recevra la somme de 1 200 € brut pour développer et finaliser l'écriture de sa fiction audio jeune public produite, réalisée et diffusée par ARTE Radio sur Polissons, un podcast dédié aux jeunes oreilles. Les deuxième et troisième projets recevront une prime d'écriture de 850 € brut chacun.

Les autres actions 2025

Fonds Francophone Numérique SACD-TV5MONDE: la SACD et TV5MONDE s'associent pour une 2^e édition du Fonds Francophone Numérique en 2025/2026. Ce Fonds a pour objectif d'accompagner des projets de séries numériques inédites, qui respectent la thématique « il y a une première fois à tout ». Les 2 projets retenus lors de la première commission se verront attribuer la somme de 5 000 euros brut chacun permettant aux auteurs/autrices d'écrire le pilote de la série. À l'issue de cette période d'écriture du pilote et après une audition, le jury déterminera le projet lauréat finaliste. Le projet sélectionné parmi les 2, bénéficiera d'une aide de 25 000 euros brut maximum pour écrire l'intégralité de la saison.

Les fonds et dispositifs préexistants ont continué leur moisson de lauréats en 2025 :

- **Fonds SACD – France Télévisions Création et Diversité**: l'édition 2025/2026 accordera 2 aides de 10 000 € brut par projet lauréat pour l'écriture des éléments littéraires du dossier de développement. Le projet lauréat finaliste recevra une aide de 50 000 euros brut maximum pour écrire l'intégralité de l'unitaire.
- **Fonds SACD Théâtre**: 6 aides de 9 000 € plus une aide à l'écriture de 2 500 € par projet lauréat (7 auteurs aidés),
- **Fonds SACD /ministère de la Culture Grandes Formes Théâtre**: 10 aides de 15 000 € par projet lauréat plus une aide à l'écriture de 6 000 € par projet lauréat (14 auteurs aidés)
- **Fonds SACD Musique de Scène**: 14 aides entre 1 000 € et 3 500 € (14 compositeurs aidés),
- **Fonds de Création Lyrique**: 15 aides entre 2 000 € et 90 000 €,
- **Guichet complémentaire SACD Opéra**: 4 aides entre 10 300 € et 20 000 €,
- **Processus Cirque**: 4 aides de 8 500 € (7 auteurs soutenus).
- **Ecrire pour la rue (dispositif SACD / DGCA)**: 10 aides à l'écriture de 1 000 € attribuées par la SACD avec en complément la DGCA qui accompagne la production,
- **Auteurs d'espaces**: 5 aides à la création entre 2 700 € et 6 300 €. Diffusion des projets dans les festivals partenaires (Chalon-sur-Saône, Aurillac, Cergy),
- **Dispositif Trio(s) Danse SACD – ONDA**: 6 programmes et 6 chorégraphes ont pu être soutenus par la 1^{ère} session de ce dispositif qui accompagne et incite à une meilleure diffusion de la danse. En outre grâce au volet Emergence de ce dispositif, en partenariat avec le mécénat de la Caisse des dépôts, ce sont 8 programmes et 14 chorégraphes supplémentaires qui ont pu être aidés sur la 1^{ère} session. La 2^{nde} session a permis de soutenir 3 programmes et 5 chorégraphes. Le volet Emergence du dispositif a permis de soutenir 4 programmes et 7 chorégraphes supplémentaires.

Dans le secteur de l'humour, une réflexion a été menée pendant l'année pour revoir les critères concernant les soutiens aux Festivals d'Humour. La SACD a donc soutenu 5 manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, au sein desquels un prix Nouveau Talent écriture Humour SACD a été remis directement à des auteurs. Les Fonds SACD humour et Humour Avignon Off ont également été renouvelés et ont permis d'allouer 34 aides comprises entre 2 000 € à 7 000 € pour le premier et 6 aides de 2 500 € pour le second.

En théâtre musical, la SACD, en partenariat avec France Musique, a fait une commande spécifique d'une comédie musicale de format court à une autrice pour le livret et un compositeur pour la création musicale. Carte blanche a été donnée pour une commande commune SACD-France Musique à Macha Makeïeff, autrice et metteuse en scène. Avec

le compositeur Paul Lay et le chorégraphe Guillaume Siard, elle a créé « *Magic Hôtel* », interprété par Rosemary Standley, Paul Lay, Matthew Sharp, Clément Griffault, Xaverine Lefebvre, Vanessa Missé et Clément Griffault sur la scène du Studio 104 de la Maison de la Radio. Diffusée en direct, la soirée a aussi été filmée et diffusée par CultureBox.

Les actions en faveur de la formation

La SACD a poursuivi son soutien aux écoles contribuant à la professionnalisation de nouveaux auteurs : La Cinefabrique, le Conservatoire Européen d'Écriture Audiovisuel (CEEa), La Résidence (La Fémis), la Poudrière et Nouvelles Écritures.

La SACD déploie aussi des soutiens à des initiatives accompagnant des auteurs ayant déjà une expérience comme des résidences (Résidence du Frames, Résidence d'écriture francophone de La Rochelle, Résidence La Ruche, Résidence La Nef, la Chartreuse-Centre national des écritures du spectacle...).

Poursuivant le même objectif L'Atelier Grand Nord au Québec, soutenu par la SACD, organise des séances de travail et d'échange sur l'écriture de scénario rassemblant 14 scénaristes et 8 auteurs consultants provenant de la communauté francophone.

La SACD a par ailleurs poursuivi le financement de primes versées aux auteurs diplômés des Conservatoires Nationaux de Musique et de Danse de Paris et Lyon.

Les actions en faveur de l'éducation artistique

Les actions en faveur de l'éducation artistique restent un axe fort de la politique culturelle de la SACD en 2025 avec plusieurs opérations phares financées et/ou co-financées pour davantage de portée. Les opérations ou programmes soutenus sont nombreux : La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, le programme La Résidence de la FEMIS, les Talents en Court ainsi que le 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse / Avignon Enfants à l'honneur d'Assitej France et le KO des mots. L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

La SACD finance par ailleurs l'opération Raconte-moi-ta vie ! via le fonds de dotation Auteurs Solidaires qui la déploie dans des zones souvent rurales et toujours pour des jeunes éloignés des canaux traditionnels de la culture. L'opération a été organisée en 2025 dans une quinzaine

de classes d'établissements disséminés dans les Hauts de France, en Auvergne-Rhône-Alpes et en Île-de-France.

Toujours en milieu scolaire, la SACD soutient l'association Un Artiste à l'Ecole (dispositif imaginé par la SACD) qui poursuit son chemin avec une 13^e édition en 2025. Chaque année, une trentaine d'auteurs et artistes – scénaristes, cinéastes, réalisateurs de fiction, de séries TV, de documentaires et de films d'animation, également des comédiens, des écrivains, des journalistes, des compositeurs, des producteurs et éditeurs, des photographes, des plasticiens, des illustrateurs, des auteurs de BD... – sont invités à revenir sur les bancs des écoles, collèges et/ou lycées qu'ils ont fréquentés durant leurs jeunes années.

Les actions culturelles internationales

Le soutien au dispositif Contxto se poursuit en 2025 en permettant la traduction de textes dramatiques francophones vers les langues anglaise et espagnole. S'appuyant sur un réseau professionnel, il encourage ainsi le rayonnement de l'écriture dramatique à l'international en vue de la diffusion et création de ces textes.

Boulevard des Séries soutient le développement international de la fiction française par le biais de rencontres professionnelles en immersion aux Etats Unis avec des scénaristes, showrunner et institutions. Ce programme s'articule autour de 3 volets: un accompagnement via une formation en ligne pour 16 auteurs français avec des experts américains de la création de séries; la résidence «La Fabrique, Boulevard des Séries» pour 5 auteurs et autrices accueillis trois semaines en résidence développement écriture à Los Angeles; une soirée de restitution et un retour d'expérience des scénaristes participants à la résidence, couplée par une masterclass virtuelle avec un showrunner US ouvert à tous les auteurs audiovisuels de la SACD.

BEAUMARCHAIS - SACD

Grâce au soutien renouvelé de la SACD, l'association Beaumarchais a pu maintenir en 2025 son niveau de ressources et assurer ainsi sa mission d'attribution d'aides à l'écriture dans un contexte de coupes budgétaires des institutions et de précarisation des auteurs émergents. Le Conseil d'administration de la SACD a en effet décidé d'augmenter de 3 % la subvention annuelle de l'association à hauteur de 507 750 € (+3 % comparativement à l'exercice 2024), soulignant l'importance de pérenniser un engagement fort en faveur de la jeune création.

Le volume de candidatures déposées dans les différentes commissions

a connu une évolution contrastée, révélant des dynamiques divergentes selon les secteurs : les commissions audiovisuelles ont été marquées par une augmentation notable, amorcée déjà depuis plusieurs années (+ 20 % en court métrage, + 15 % en long métrage, + 58 % en animation), tandis que les commissions spectacle vivant ont suivi des tendances plus inégales (+ 22 % en Spectacle sonore ou musical, + 15 % en Espace public) et un retour aux niveaux d'avant 2024, année de forte croissance, en Théâtre (-15 %), en Danse (-35 %) et en Cirque (-20 %).

L'association a reçu cette année un total de 2 230 projets, encore en augmentation (+ 5,5 %) par rapport au record atteint en 2024. Cette demande grandissante confirme la pertinence du positionnement et la singularité des bourses Beaumarchais.

Les commissions 2025 (dont 5 qui se sont achevées début 2026) auront attribué, comme en 2024, 72 bourses d'aide à l'écriture – représentant plus de 80 auteurs lauréats – pour un montant total de 329 000 € en très léger recul par rapport à 2024 (331 000 €). Elles auront mobilisé la participation d'une quinzaine de lecteurs rémunérés et de plus de 60 jurés professionnels bénévoles issus de toutes les disciplines.

Côté accompagnement des projets, après plusieurs années marquées par des difficultés de diffusion dans le secteur du spectacle vivant, la recrudescence des demandes d'aides complémentaires (aides à la résidence, à la production et à l'édition) a été accueillie comme un signal encourageant. Cette tendance s'est également confirmée pour l'audiovisuel, traduite notamment par de nombreuses sollicitations pour des aides à la production et à la traduction en Court-métrage, et pour des aides au développement de séries en Télévision ainsi que pour des aides au déplacement en festivals. 43 projets ont pu bénéficier de ces aides complémentaires pour une enveloppe totale de plus de 154 000 € contre 34 projets et 102 000 € l'an dernier.

L'association Beaumarchais a par ailleurs nettement développé son action de valorisation des boursiers en alimentant régulièrement son site avec des articles retraçant les actualités importantes et les étapes de création des projets lauréats.

L'année 2025 a permis la concrétisation de nombreux projets soutenus par Beaumarchais. Ainsi, en spectacle vivant, plus d'une vingtaine de spectacles lauréats ont vu le jour. Parmi eux, deux projets se sont distingués, *Trop beau pour y voir* de Béatrice Bienville et Yassim Ait Abdelmalek a obtenu le Prix de mise en scène du Théâtre 13; *Ce soir j'ai de la fièvre et toi tu meurs de froid* de Julien Lewkowicz a été récompensé du Prix SACD au festival Impatience.

Par ailleurs, le partenariat initié avec Les Studios Virecourt et le Théâtre 13 s'est poursuivi, permettant à une lauréate de présenter un objet scénique inédit en première partie d'une artiste confirmée programmée au Théâtre 13.

En audiovisuel, plusieurs projets soutenus par l'association Beaumarchais se sont également distingués : 4 long-métrages sont sortis en salle : *LADS* de Julien Menanteau, *Les Arènes* de Camille Pertont, *L'été de Jahia* d'Olivier Meys et *L'Engloutie* de Louise Hémon. *L'Engloutie* a été sélectionné à la Quinzaine des Cinéastes à Cannes. Le film est aussi lauréat des Prix André Bazin 2025 et Jean Vigo 2025.

Enfin, plusieurs courts métrages ont été sélectionnés par des festivals. *Diego* de Melissa Silveira a eu plusieurs prix en festivals (le Prix SACD et le Prix d'interprétation féminine à Cinébanlieue, et le Prix du public au Cannebière Film Festival). *Cultes* de David Padilla, figurait quant à lui dans la sélection officielle des César 2025.

2 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 1

Compte de résultat et bilan*

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
- Ventes de biens et services		
Ventes de prestations de services	36 163 086	33 620 004
- Reprises sur amortissements, dépréciation et provisions	1 010 318	333 523
- Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
- Autres produits	6 453 881	6 071 129
TOTAL I	43 627 285	40 024 656
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	11 078 554	11 191 381
Impôts et taxes	1 032 001	1 061 252
Salaires	15 835 556	15 544 021
Cotisations sociales	5 731 836	5 020 363
Dotations aux amortissements et dépréciations	2 630 771	2 445 567
Dotations aux provisions	3 021 831	454 840
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0	0
Autres charges	6 365 870	6 102 018
TOTAL II	45 696 420	41 819 442
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 2 069 135	- 1 794 786
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	7 500	7 500
Autres intérêts et produits assimilés	160	342
Reprise sur dépréciation et provisions	4 889	17 129
Différences positives de change	2 559	3 510
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et instruments de trésorerie	2 337 414	3 139 116
TOTAL III	2 352 521	3 167 597
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charge assimilées	47 653	69 385
Différences négatives de change	15 186	1 231
Valeurs comptables des immobilisations cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et instrument de trésorerie		
TOTAL IV	62 838	70 617
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	0	54 553
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	0	1 081 365
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	-1 026 812
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (VII)		
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	45 979 806	43 246 807
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	45 759 258	42 971 424
EXCEDENT OU DEFICIT	220 548	275 383

* En application du nouveau règlement comptable, des natures de produits et de charges comptabilisées en produits ou charges exceptionnels en 2024 ont été comptabilisés en produits ou charges d'exploitation en 2025.

Bilan au 31 décembre 2025*

ACTIF	AU 31 DÉCEMBRE 2025			EXERCICE 2024
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
Frais d'établissement				
TOTAL I	0	0	0	0

ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Licences logiciels informatiques	19 514 405	16 660 817	2 853 588	3 461 875
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
Immobilisations incorporelles en cours	401 211	0	401 211	47 784
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	3 552 555
b) Plantations	24 423	23 908	514	1 018
c) Agencement et aménagement des extérieurs	338 448	78 291	260 157	267 929
d) Bâtiments	11 875 008	4 125 036	7 749 971	7 966 891
e) Façade	4 016 694	1 785 032	2 231 662	2 018 160
f) Installation et aménagement construction	8 315 303	4 508 355	3 806 947	3 519 081
g) Installation et aménagement locaux	4 753 786	3 771 938	981 849	1 171 278
h) Installations techniques	2 550 702	2 362 289	188 413	184 917
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	166 761	121 473	45 288	70 220
b) Matériel informatique	2 833 432	2 563 581	269 851	340 099
c) Matériel de bureau	588 278	480 176	108 102	80 791
d) Mobilier de bureau	1 248 478	1 172 508	75 969	67 328
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	38 392	0	0
Immobilisations corporelles en cours	638 568	0	638 568	136 623
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	2 754 158	0	2 754 158	2 754 158
Créances rattachées à des participations	2 609 119	0	2 609 119	2 916 751
Prêts	937 756	0	937 756	917 321
Dépôts et cautionnements donnés	10 576	0	10 576	10 576
TOTAL II	67 271 054	37 691 797	29 579 257	29 588 356

CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	27 868 805	64 317	27 804 488	54 547 073
Autres créances	9 655 977	278 003	9 377 974	8 780 644
Charges constatées d'avance	774 050		774 050	945 600
Valeurs mobilières de placement	114 512 460		114 512 460	118 198 221
Instruments financiers à terme	63 958 650	0	63 958 650	63 958 650
Disponibilités	7 679 234		7 679 234	6 773 823
TOTAL III	224 449 176	342 320	224 106 856	253 204 012

TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	291 720 230	38 034 117	253 686 113	282 792 367
-------------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------

Total du bilan avec les centimes :

253 686 113,24

282 792 367,03

* En application du nouveau règlement comptable, des natures de produits et de charges comptabilisées en produits ou charges exceptionnels en 2024 ont été comptabilisées en produits ou charges d'exploitation en 2025.

Bilan au 31 décembre 2025

PASSIF	AU 31 DÉCEMBRE 2025	AU 31 DÉCEMBRE 2024
FONDS PROPRES		
Capital social	2 745 336	2 608 659
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Autres		
Report à nouveau	4 779 848	4 504 465
Excédent ou déficit de l'exercice	220 548	275 383
TOTAL II	7 745 732	7 388 508
PROVISIONS		
Provisions pour risques	5 725 452	3 822 950
Provisions pour charges	7 363 847	7 298 005
TOTAL II	13 089 299	11 120 955
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 220 023	3 982 533
Dettes fiscales et sociales	21 283 646	20 693 097
Autres dettes	207 253 892	239 527 225
Produits constatés d'avance	93 522	80 049
TOTAL II	232 851 082	264 282 904
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	253 686 113	282 792 367
Total du bilan avec les centimes:	253 686 113,24	282 792 367,03

3 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 3

Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation (Article L324-7 du CPI) et raisons les motivant.

I. AU TITRE DES EXPLOITATIONS SPECTACLE VIVANT :

401 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en 2025, dont :

- > 381 en France (143 pour des exploitations par des amateurs et 238 pour des exploitations professionnelles)
- > 20 en Belgique

Les raisons motivant ces refus d'autorisation sont les suivantes :

Œuvre sous exclusivité

L'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.

Refus d'exploitations amateurs ou par extraits

L'auteur refuse toute exploitation Amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles.

L'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations montage, et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.

Œuvre interdite

L'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).

Autres refus de l'auteur

L'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc.).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

II. AU TITRE DES EXPLOITATIONS AUDIOVISUELLES :

Aucun refus d'exploitation n'est intervenu au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants.

4 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 4

Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par le titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle.

Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration et une Commission de surveillance intégralement composés d'autrices et auteurs élus par l'Assemblée générale des membres, et de deux co-gérants, le Président /la Présidente du Conseil d'administration, élu chaque année par le Conseil d'administration, et le Directeur Général, désigné par le Conseil d'administration.

Dans les conditions prévues à l'article 25 des statuts, le Conseil d'administration délègue au Comité belge et au Comité canadien, tous deux composés d'autrices et auteurs, la défense des intérêts matériels et moraux des membres de la SACD en Belgique et au Canada et la mise en œuvre l'activité de la Société sur ces territoires.

5 Article R 321 - 14 II du CPI – Point 5

Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses

Liste des filiales et participations de la SACD au 31 décembre 2025

	Capital +prime d'émission	Q.P. du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus (en €)		Prêts et avances consenties et non remboursés (en €)	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (en €)	Résultat du dernier exercice clos (en €) - après IS -	Dividendes perçus au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette (- provisions)					
a) Filiales avec 100 % de participation									
SACD Ltée 4446 boulevard St Laurent - bureau 202 - Montréal - Canada	199 702	100,00%	199 702	199 702	893 984	403 540	12 927	0	Situation au 31/12/2024
b) Filiales avec au moins 50 % de participation									
SCI SACD Patrimoine N° SIREN 450 943 618 000 – 5-7, rue Ballu - 75009 PARIS	2 260 000	99,99%	2 249 999	2 249 999	0	431123	281 511	0	Situation au 31/12/2024
c) Autres Filiales ou Participations (< 50 %)									
SAGEL S.C.R.L. N° National 457.701.032 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	600 000	49,9996%	299 998	299 998	1 715 135	742 114		0	Situation au 31/12/2024
Copie France (société civile) 11 bis rue Ballu 75009 Paris	1 200	14,58%	175	175	0			0	Situation au 31/12/2024
REPROBEL S.C.C.R.L. N° national 453.088.681 87, rue du Prince Royal - 1050 RUXELLES (Belgique)	21 000	8,33%	1 750	1 750	0	2 225 746	0	0	Situation au 31/12/2024
AUVIBEL S.C.C.R.L. -BRUXELLES N° National 0453 673 543	49 579	5,11%	2 534	2 534	0	867 821	0	0	Situation au 31/12/2024
TOTAL									
			2 754 158	2 754 158	2 609 119	4 670 344	294 438	0	

6 Article R321 - 14 II du CPI - Point 6

Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance

Les charges au titre de la rémunération des deux dirigeants pour l'exercice comptable 2025 s'établissent à 398 480 € (+0,7 %). Le montant total des avantages consentis est de 59 049 €, y compris l'indemnité de représentation de la présidente.

En application de l'article 14 des statuts, les fonctions d'administrateur – à l'exception du président ou de la présidente – ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les membres du Conseil d'administration de la SCD perçoivent des indemnités de représentation (qui ne constituent pas un élément de rémunération) pour un montant global de 345 743 € en 2025 contre 339 108 € en 2024 (+2 %) en raison du décalage de versements d'indemnités de la présidence du comité belge au conseil d'administration sur l'année 2025. Retraité de cet élément exceptionnel, le montant de ces indemnités est stable. Rappelons que les indemnités mensuelles des administrateurs se décomposent en deux parts, dont une part variable de 50 % versée au prorata de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration.

Les indemnités du Comité belge atteignent, elles, 16 500 euros en 2025 et celles du Comité canadien s'établissent à 17 629 dollars canadiens en 2025 (11 130 euros).

Comme les administrateurs, les membres de la Commission de surveillance ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur participation à celle-ci, mais perçoivent des indemnités pour frais de représentation dont le montant s'est élevé pour 2025 à 16 500 € en progression en raison du décalage à janvier 2025 de la commission du 4^e trimestre 2024 et donc d'un nombre plus important de commissions en 2025 soit 5 contre 3 en 2024.

NB:

S'agissant des administrateurs, des membres de la Commission de surveillance et des membres des Comités belge et canadien, les montants mentionnés ci-dessus ne prennent pas en compte les droits d'auteur que ces derniers ont encaissé dans le courant de l'année 2025, pas plus que les Aides Solidarité Retraité versées par la SCD sous certaines conditions aux auteurs retraités dont certains d'entre eux sont bénéficiaires, dans la mesure où les droits ou aides en question leur ont été versés en tant qu'auteur et non en qualité d'administrateur.

7 Article R321 - 14 II du CPI - Point 7

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement

Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits (285,7 M€) et des revenus financiers résultant de l'investissement de ces revenus (2,3 M€) figurent dans le tableau ci-dessous, ventilé par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits et produits financiers

7	Montant des revenus
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	147 025 657
Câble	2 302 964
Spectacle Vivant	87 636 407
Total gestion collective volontaire	236 965 028
Gestion collective obligatoire	
Audiovisuel	5 543 821
Câble	26 393 201
Copie privée, audiovisuelle et écrit	14 575 756
Droits de prêt / Écrit	139 423
Reprographie	139 273
Total gestion collective obligatoire	46 791 474
Gestion individuelle des contrats audiovisuels	
Contrats individuels	1 929 526
Total contrats individuels	1 929 526
TOTAL GÉNÉRAL	285 686 027
Recettes de l'investissement de ces revenus	
Produits financiers	2 337 414

La SACD a obtenu l'agrément au titre de l'extension du périmètre de la gestion collective obligatoire du câble par arrêté du ministère de la Culture fin octobre 2022. Jusqu'alors, la gestion collective obligatoire du câble ne concernait que la distribution par câble de chaînes dont le signal est émis à partir d'un autre État membre de l'UE. Aujourd'hui, le champ de la gestion collective obligatoire couvre également la distribution de chaînes établies en France.

Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits

Détails*

Point 8A

Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8B

Frais de fonctionnement et frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8C

Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs aux services sociaux, culturels et éducatifs.

Point 8D

Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts.

Point 8E

Déductions effectuées sur les droits et explication de leurs finalités.

Point 8F

Ratio Coûts de gestion / Droits perçus (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 8A**Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers**

8A	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	7 455 091	7 398 266	38 865	872 908	15 765 131
Charges indirectes	8 254 925	20 441 816	45 164	1 189 384	29 931 289
Total Frais de fonctionnement	15 710 016	27 840 082	84 029	2 062 292	45 696 420
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	17 358	42 619	382	2 480	62 838
Total Frais financiers	17 358	42 619	382	2 480	62 838
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	7 455 091	7 398 266	38 865	872 908	15 765 131
Charges indirectes	8 272 283	20 484 435	45 546	1 191 864	29 994 128
FRAIS TOTAUX	15 727 374	27 882 701	84 411	2 064 772	45 759 258

Point 8B**Frais de fonctionnement et frais financiers sur la gestion des droits**

8B	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	5 404 595	4 967 359	34 953	731 468	11 138 375
Charges indirectes	7 815 142	19 348 865	41 294	1 133 932	28 339 233
Total Frais de fonctionnement	13 219 737	24 316 224	76 247	1 865 400	39 477 608
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	17 358	42 619	382	2 480	62 838
Total Frais financiers	17 358	42 619	382	2 480	62 838
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	5 404 595	4 967 359	34 953	731 468	11 138 375
Charges indirectes	7 832 500	19 391 484	41 675	1 136 412	28 402 071
FRAIS TOTAUX	13 237 095	24 358 843	76 628	1 867 880	39 540 447

Point 8C**Services sociaux, culturels et éducatifs**

8C	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	2 050 496	2 430 908	3 912	141 440	4 626 755
Charges indirectes	439 783	1 092 951	3 871	55 452	1 592 056
Total Frais de fonctionnement	2 490 279	3 523 858	7 783	196 892	6 218 812
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	0	0	0	0	0
Total Frais financiers	0	0	0	0	0
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	2 050 496	2 430 908	3 912	141 440	4 626 755
Charges indirectes	439 783	1 092 951	3 871	55 452	1 592 056
FRAIS TOTAUX	2 490 279	3 523 858	7 783	196 892	6 218 812

Point 8D**Nature des ressources utilisées par la SACD pour couvrir ses frais de gestion**

Conformément à l'article 11 de ses statuts, aux politiques générales de déduction sur droits et d'investissements des revenus issues de l'exploitation des droits adoptés par l'Assemblée générale, la SACD a utilisé diverses ressources pour couvrir ses charges de gestion 2025 dont les principales sont :

- > les retenues appliquées sur les droits répartis ;
- > les cotisations annuelles de ses membres ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation ;
- > les sommes correspondant à la part de l'auteur d'origine dans les adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public adapté) ;
- > les produits financiers issus du placement des droits ;
- > et les produits divers (gestion de son patrimoine immobilier, libéralités reçues, produits accessoires, et notamment les dépôts de manuscrits, reprises de provisions).

Ces ressources assurent le financement des nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs membres : collecte, répartition et paiement des droits aux auteurs, négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, actions de défense des auteurs et de leurs statuts, La maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches...

Point 8E**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

Les déductions opérées par la SACD sur les revenus provenant de l'exploitation des droits sont affectées à des finalités distinctes :

1/ le financement des frais de gestion :

- > retenue statutaire et prélèvement spécifique;
- > contribution à caractère social et administratif (CCSA) pour son volet administratif;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des frais de gestion);
- > les cotisations annuelles, de 40€ en France, de 25€ en Belgique, et de 62 dollars au Canada, prélevées sur les droits répartis ou appelées auprès des membres de la Société n'ayant pas touché de droits;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation.

En 2025, les déductions au titre du financement des frais de gestion ont représenté 30,7 M€ contre 28,7 M€ en 2024.

2/ le financement des actions sociales :

- > domaine public pur (redevances perçues : en spectacle vivant au titre de l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale);
- > CCSA (Contribution à caractère social et administratif) pour son volet social;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des Aides Solidarité Retraité);
- > prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa part affectée au financement des Aides Solidarité Retraité classé dans la rubrique 4. Autres du tableau);

En 2025, les déductions opérées au titre du financement des actions sociales ont représenté une somme de 1,7 M€.

3/ le financement des actions culturelles et éducatives :

- > copie privée sonore et audiovisuelle (pour les 25% affectés à l'action culturelle);
- > copie privée numérique image et texte;
- > droits irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire, Copie privée et câble (Art. L 324 - 17 du CPI);
- > produits financiers affectés à l'action culturelle (classé dans la rubrique 3 du tableau);
- > report des montants non dépensés au cours de l'exercice précédent (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau).

En 2025, les déductions opérées au titre du financement des actions culturelles et éducatives ont représenté une somme totale de 4,05 M€.

Celle-ci se décompose entre :

- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles autres qu'éducatives, soit 3,44 M€;
- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles éducatives, soit 605 541 €.

NB:

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal.

Point 8E (suite)**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

8E	Prélèvement pour la gestion	Montants répartis à des œuvres sociales	Montants répartis à des Actions Culturelles				TOTAL
			Montants répartis (art L. 324-17 du CPI)	Montants répartis à des œuvres culturelles	Montants répartis à des œuvres éducatives	Total Actions Culturelles	
1. Gestion collective volontaire	29 822 558	1 674 244	0	0	0	0	31 496 802
SPECTACLE VIVANT							
Prélèvement spécifique	363 283					0	363 283
Retenue statutaire	5 596 982					0	5 596 982
Contribution OGC étrangers	17 409					0	17 409
Domaine public		466 982				0	466 982
Emprunt au domaine public	153 945	246 015				0	399 960
CCSA (contribution à caractère social et administrative)	6 389 602	834 282				0	7 223 885
TOTAL SPECTACLE VIVANT	12 521 221	1 547 280	0	0	0	0	14 068 501
AUDIOVISUEL							
Prélèvement spécifique	907 143					0	907 143
Retenue statutaire	15 699 367					0	15 699 367
Contribution OGC étrangers	572 796					0	572 796
Emprunt au domaine public	70 463	126 965				0	197 428
TOTAL AUDIOVISUEL	17 249 770	126 965	0	0	0	0	17 376 734
ÉCRIT							
Prélèvement spécifique	8 532					0	8 532
Retenue statutaire	43 035					0	43 035
TOTAL ÉCRIT	51 567	0	0	0	0	0	51 567
2. Gestion collective obligatoire	725 793	0	2 738 615	26 154	183 732	2 948 501	3 674 293
COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE ET SONORE							
Prélèvement spécifique	36 193					0	36 193
Retenue statutaire	689 599					0	689 599
25 % copie privée affectée à l'action culturelle			2 486 375			2 486 375	2 486 375
25 % copie privée numérique image affecté à l'action culturelle				26 154		26 154	26 154
25 % copie privée numérique texte affecté à l'action culturelle			252 240				
Irrépartissables copie privée					183 732	183 732	183 732
TOTAL COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE ET SONORE	725 793	0	2 738 615	26 154	183 732	2 948 501	3 674 293
3. Gestion individuelle des contrats audiovisuels							
CONTRATS INDIVIDUELS							
Retenues pour frais de négociation	172 696					0	172 696
TOTAL GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS AUDIOVISUELS	172 696	0	0	0	0	0	172 696
4. Produits financiers affectés aux ayants droit				47 653	0	47 653	47 653
5. Autres		39 759	634 038	0	421 809	1 055 847	1 095 606
GRAND TOTAL	30 721 046	1 714 004	3 372 653	73 806	605 541	4 052 000	36 487 050

Chiffres arrondis à l'euro supérieur

Point 8F**Ratio Coût de gestion / Droits perçus**

Le tableau 8 F (1) retrace le ratio de la totalité des charges de fonctionnement et des charges financières sur les perceptions pour l'année 2025 (par répertoire et globalement).

Le tableau 8 F (2) est plus représentatif du coût de notre activité (par répertoire et globalement) dans la mesure où il se concentre sur les charges effectivement attribuables à la gestion de chacun des répertoires en excluant celles afférentes à l'action culturelle d'une part et à l'action sociale d'autre part.

À noter qu'en spectacle vivant, la CCSA (Contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs permet de couvrir une partie des frais de gestion.

Par rapport à 2019, dernière année avant COVID, la SACD a nettement amélioré son ratio Frais / Perceptions tombé à 13,8 % contre 14,7 % en 2019. Ce ratio était de 12,5 % en 2024.

8F (1)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Perceptions	87 636 407	185 655 812	1 591 630	10 802 178	285 686 027
Frais de fonctionnement et financiers (8A)	15 727 374	27 882 701	84 411	2 064 772	45 759 258
Ratios Frais / Perceptions	17,9%	15,0%	5,3%	19,1%	16,0%

8F (2)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Perceptions	87 636 407	185 655 812	1 591 630	10 802 178	285 686 027
Frais de fonctionnement et financiers (8B)	13 237 095	24 358 843	76 628	1 867 880	39 540 447
Ratios Frais / Perceptions	15,1%	13,1%	4,8%	17,3%	13,8%

9 Article R321 - 14 II du CPI - Point 9

Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits

Détails*

Point 9A

Montant total des sommes réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9B

Montant total des sommes versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9C

Fréquence des versements (ventilée par catégorie de droits et type d'utilisations).

Point 9D

Montant des sommes facturées.

Point 9E

Montant total des sommes perçues et non encore réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9F

Montant total des sommes réparties et non encore versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9G

Motifs de non-respect des délais de versement des droits.

Point 9H

Montant total des sommes ne pouvant être réparties et explications de leur utilisation.

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 9A**Montant total des sommes réparties en 2025**

9A	Montants répartis aux titulaires de droits
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	149 858 669
Spectacle Vivant	77 617 580
Enseignement	99 709
Total gestion volontaire	227 575 958
Gestion collective obligatoire	
Audiovisuel	6 414 912
Câble	32 520 332
Copie privée	11 921 627
Ecrit	507 727
Total gestion collective obligatoire	51 364 598
Gestion individuelle des contrats audiovisuels	
Contrats individuels	2 042 692
Total contrats individuels	2 042 692
TOTAL GENERAL	280 983 248

La SACD a obtenu l'agrément au titre de l'extension du périmètre de la gestion collective obligatoire du câble par arrêté du ministère de la Culture fin octobre 2022. Jusqu'alors, la gestion collective obligatoire du câble ne concernait que la distribution par câble de chaînes dont le signal est émis à partir d'un autre État membre de l'UE. Aujourd'hui, le champ de la gestion collective obligatoire couvre également la distribution de chaînes établies en France. Ce périmètre élargi a été appliqué aux répartitions des droits perçus en 2023. La ventilation des données du tableau 9A n'est donc pas comparable à celle des années précédentes. Le montant total est, lui, comparable, la SACD ayant réparti 268,4M€ en 2024.

La différence entre les montants répartis par la SACD (point 9A) et encaissés par les auteurs (point 9B) s'explique principalement par les retenues pour frais de gestion. Influent également de manière récurrente le domaine public ou la cotisation annuelle des auteurs membres de la SACD. S'ajoute par ailleurs le montant des aides de solidarité versées aux auteurs mais qui ne figurent pas dans les droits répartis.

Point 9B**Montant total des sommes versées en 2025**

9B	Montants versés aux titulaires de droits
Gestion collective	
Audiovisuel/câble*	173 580 149
Spectacle Vivant	70 155 771
Ecrit	452 628
Enseignement	93 381
Copie Privée	10 609 693
Total gestion collective	254 891 621
Gestion individuelle des contrats audiovisuels	
Contrats individuels	1 805 015
Total contrats individuels	1 805 015
TOTAL GÉNÉRAL DROITS	256 696 636
Aides Solidarité Retraité	1 574 700
Autres aides de solidarité	311 046
Prix (SACD, action culturelle...)	95 250
TOTAL GÉNÉRAL	258 677 633

* Total des droits audiovisuels en gestion collective volontaire et des droits de distribution audiovisuelle en gestion collective obligatoire.

Point 9C**Fréquence des versements (répartition) ventilée
par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation**

Les modalités de répartition des droits diffèrent selon les modes d'exploitation des œuvres et les processus de perception des droits auprès des diffuseurs. Trois principaux systèmes de perception existent : les perceptions dites « individualisées » (I), les perceptions dites « collectives volontaires » (II), et les perceptions dites « collectives obligatoires » (III). Chaque système comporte des modalités de répartition spécifiques.

**I. RÉPARTITION DES DROITS PROVENANT DES PERCEPTIONS
INDIVIDUALISÉES**

Quatre types d'exploitation font l'objet d'une perception individualisée, donnant lieu à des rythmes de répartition spécifiques.

**I.1 Les droits issus des représentations dramatiques des œuvres
(spectacle vivant)**

Ces droits sont répartis aux auteurs dans la quinzaine suivant leur encaissement, autour des 10 et 25 de chaque mois.

**I.2 Les droits issus de la reproduction mécanique des œuvres sur
supports phonographiques ou vidéographiques (audiovisuel)**

Les droits perçus par la SACD sont répartis annuellement aux auteurs lors des répartitions l'année suivante.

**I.3 Les droits issus de la vidéo à la demande à l'acte payante
(VAD payante) des œuvres audiovisuelles**

Ces droits sont répartis annuellement au mois de juillet de l'année suivante.

**I.4 Les droits issus des diffusions des œuvres audiovisuelles, sur des
territoires dans lesquels il existe un OGC étranger avec lequel la
SACD a signé un accord de représentation**

Ces droits sont répartis mensuellement pour ceux en provenance de Suisse. Les droits des autres pays sont répartis annuellement. Ces droits portent sur les télédiffusions d'œuvres audiovisuelles à l'étranger sur les chaînes locales et sur le câble et intègrent tous les droits de copie privée. La répartition de ces droits est conditionnée au paiement par l'OGC étrangère des droits correspondants à la SACD.

II. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES VOLONTAIRES

La SACD travaille depuis plusieurs années à raccourcir les délais de paiement des droits à ses auteurs mais demeure dépendante des reportings des chaînes et plateformes de diffusion.

II.1 Le linéaire

Il s'agit des exploitations par les services de radio ou de télévision au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986.

II.1.1 Répartition mensuelle : les chaînes de la TNT gratuite et le bouquet Canal+

Les forfaits à répartir sur ces diffuseurs étant très importants, il a été décidé, pour ne pas faire attendre les auteurs, de raccourcir les délais de répartition et de procéder tous les mois à la répartition d'un mois de programme sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

Selon le diffuseur, le délai de répartition varie. Il est de 2 mois après la diffusion pour les chaînes TNT du groupe TF1 (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films) et pour Gulli; de 4 mois après la diffusion pour Arte; de 5 mois après la diffusion pour C8, CSTAR et les chaînes du bouquet Canal+ (C+ Premium, C+ Cinéma, C+ Séries, C+ Sport, Canal+ Kids Inédits, Canal+ Bof Office); et de 6 mois pour les chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 3 Régions, France 4, France 5), du groupe M6 (M6, W9, 6TER), NRJ12, RMC Story et Chérie 25. La SACD considère que le délai de 6 mois est trop long et a demandé aux groupes France Télévisions et M6 notamment d'accélérer la transmission de leurs reportings.

Pour les chaînes de la TNT, la répartition est mensuelle avec un solde annuel en novembre pour les chaînes historiques (TF1, bouquet C+, France Télévisions, Arte et M6), et entre juillet et août pour les autres (TMC, TFX, TF1 Séries Films, Gulli, C8, CSTAR, W9, 6TER, NRJ12, RMC Story et Chérie 25).

II.1.2 Répartition trimestrielle : Radio France

La SACD a, à plusieurs reprises ; signalé à Radio France que ses reportings sur la diffusion étaient insatisfaisants, tant en termes de qualité des données que de rapidité de transmission. Pour les antennes nationales et régionales du groupe Radio France, la répartition est effectuée trimestriellement entre 6 et 8 mois après la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

En novembre de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et le forfait annuel est soldé et réparti sous la forme d'une répartition complémentaire.

II.1.3 Répartition annuelle : les autres chaînes du câble, du satellite et ADSL et les chaînes de vidéo à la demande

Quand un forfait a été perçu dans son intégralité, la répartition se fait en une seule fois, au cours de l'année suivant la diffusion, entre juillet et septembre, sur la base d'une valeur minutaire définitive.

II.2 Le délinéarisé

Il s'agit des exploitations par les services de médias audiovisuels à la demande au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986. On distingue 5 types de services délinéarisés.

II.2.1 La Vidéo à la demande gratuite (VàD gratuite) : elle est répartie trimestriellement entre 6 et 8 mois après leur visionnage pour YouTube

La répartition des droits issus des différentes plateformes à l'acte sont répartis annuellement de la manière suivante : France.tv entre avril et juin n+2, TF1+, M6+ et Arte.tv en octobre n+1. Les délais de répartition très et trop longs pour le délinéarisé de France.TV sont entièrement imputables aux modalités de reporting de France Télévisions (calendrier et qualité).

II.2.2 La vidéo à la demande par abonnement (VADA) : les droits issus des différentes plateformes sont répartis annuellement au mois d'août suivant l'année de leur visionnage.

Lorsque le montant des droits à répartir atteint 1 M€, la fréquence devient alors trimestrielle : Netflix, Amazon Prime Vidéo et Disney+ sont concernés.

II.2.3 La télévision de rattrapage (TVR) : les diffuseurs majeurs sont désormais dans la capacité de fournir des reportings au titre des perceptions délinéarisées (France Télévisions, Canal+ et TF, M6 et Arte) et les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an, à réception du reporting. En cas d'absence de reporting transmis par le diffuseur, les droits abondent le forfait de la chaîne et sont répartis selon le calendrier de la chaîne auquel ils se rapportent.

II.2.4 Le podcast : les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an. l'absence de régularité dans la fourniture de la documentation de la part de Radio France ne permettant pas à la SACD d'afficher une date de répartition fixe pour les auteurs.

III. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les utilisations d'œuvres rémunérées sur la base d'un droit à rémunération (copie privée ; prêt public en bibliothèque ; usages pédagogiques) ou sur la base d'une licence légale (retransmission « *par câble, simultanée, intégrale et sans changement* » ; reprographie des œuvres éditées sous forme de livres) font également l'objet d'une perception collective. À la différence du point II, il s'agit de perceptions collectives obligatoires.

Ces rémunérations sont perçues par la SACD auprès d'autres OGC en charge de leur collecte auprès des redevables.

III.1 La copie privée de source française et belge

La copie privée des œuvres audiovisuelles est répartie semestriellement en juin et en décembre. La copie privée sonore est répartie annuellement, au mois d'août suivant l'année de diffusion.

La copie privée belge est quant à elle répartie annuellement en décembre.

III.2 Les autres perceptions collectives obligatoires

Le droit de reprographie perçu du CFC au titre des œuvres non documentées est réparti annuellement, tout comme les sommes perçues au titre des usages pédagogiques.

Le droit de prêt en bibliothèque perçu de la Sofia est réparti une fois par an, tout comme les droits de copie privée numérique de l'écrit reçus de Copie France.

Point 9D**Montant des sommes facturées**

9D	Montants total des sommes facturées	224 289 059
----	-------------------------------------	-------------

La baisse en 2025 vs 2024 s'explique par la diminution des perceptions.

Point 9E**Montant total cumulé des sommes perçues et non encore réparties**

Les sommes perçues et non réparties sont constituées des droits perçus en instance de répartition et en cours de traitement et des droits en suspens, ce qui représente un montant global de 156,4 M€, en diminution de 2,7 %.

1) Les droits en instance de répartition (138,4 M€)

Les droits en instance de répartition représentent 138,4 M€, en baisse de 2 %.

Par exemple, en audiovisuel, le délai entre la diffusion d'une œuvre et la répartition des droits liés à cette œuvre est de 2 à 6 mois selon le diffuseur pour les chaînes de la TNT gratuite et celles du bouquet Canal+. Pour Radio France et la VoD gratuite, le délai est de 6 à 8 mois. Le délai pour les plateformes de VoD par abonnement générant plus de 1 M€ de droit était de 5 à 10 mois par rapport aux dates de visionnage. Ce délai s'applique également à la copie privée audiovisuelle. Pour les auteurs du web, il ne peut y avoir d'acompte dans la mesure où les vues sont générées sur la durée et non pas à la mise en ligne. En spectacle vivant, tout euro encaissé est réparti dans la quinzaine suivante, la SACD réalisant deux répartitions par mois.

Les montants en instance de répartition, plus élevés en audiovisuel s'expliquent par la complexité des process de répartitions (récupération des programmes des diffuseurs puis de leur analyse) rappelés au point 9C, tandis qu'en spectacle vivant qui relève de la gestion individuelle, toute somme perçue est immédiatement répartissable, dans la quinzaine suivant sa perception.

2) Les droits en suspens (15 M€)

Les droits en suspens sont de nouveau en baisse en 2025 de -2,4 % par rapport à 2024 grâce au travail d'ampleur entamé il y a quelques années et qui se poursuit chaque année. Ils sont issus de la gestion collective volontaire et obligatoire répartis sur les comptes auteurs mais ne pouvant être réglés pour plusieurs raisons souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-

régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer...

Les suspens ayant pour origine les répartitions 2020-2024 s'élèvent à 15 M€ au sein desquels 9 K€ proviennent de répartitions antérieures à 2020 et sont conservés en raison de litiges entre coauteurs qui suspendent la prescription de 5 ans.

3) Les 25 % de copie privée affectés à l'action culturelle (3 M€)

Les sommes au titre de l'article L 324-17 du CPI devant être affectées à l'action culturelle en 2026 sont comptabilisées dans les montants non répartis et figurent dans le tableau ci-contre à hauteur de 3 M€ : « copie privée » de l'année 2025.

Montant des sommes reçues et non réparties par année de perception

9E	2020 et antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
Gestion collective volontaire							
Audiovisuel	207 406	378 462	2 215 794	1 256 628	10 199 781	79 897 746	94 155 817
Spectacle vivant	0	105 064	147 936	245 684	308 873	5 176 584	5 984 141
Total gestion collective volontaire	207 406	483 526	2 363 730	1 502 312	10 508 653	85 074 330	100 139 957
Gestion collective obligatoire							
Audiovisuel	0	5 538	8 093	14 186	46 966	4 287 670	4 362 453
Câble	1 324 909	1 212 515	1 263 500	1 554 099	11 917 070	18 188 712	35 460 805
Copie privée	24 499	328 759	433 170	1 020 584	2 084 743	12 240 057	16 131 813
Enseignement	0	0	0	0	0	0	0
Prêt	9	85	0	-13 986	0	-8 855	-22 748
Reprographie	0	0	0	30 321	65 968	176 038	272 326
Total gestion collective obligatoire	1 349 417	1 546 897	1 704 763	2 605 204	14 114 747	34 883 622	56 204 649
Gestion individuelle des contrats audiovisuels							
Contrats individuels	0	4 641	6 975	13 389	22 595	36 605	84 205
TOTAL GENERAL	1 556 822	2 035 064	4 075 468	4 120 905	24 645 995	119 994 557	156 428 811

NB: le montant des années « 2020 et antérieures » se décompose entre la SACD en Belgique pour 1 529 288 € principalement en raison de réserves sur le câble imposées par la réglementation en Belgique et pour 27 534 € sur le périmètre de la SACD en France en raison notamment de litiges judiciaires.

Point 9F**Montant cumulé des sommes réparties
et non encore versées**

Les sommes réparties, c'est-à-dire affectées à un compte individuel d'ayant-droit, et non encore versées au 31/12/2025 s'élèvent à 3 736 573 € soit une diminution de 150 971 € (-4 %).

Après 2 années de baisse (-26 %) en 2022 et 2023, on avait constaté une forte hausse l'année dernière de 1,8M€ qui s'expliquait par le blocage de paiements vers l'étranger pour des auteurs bénéficiaires de droits mais dont les OGC mandataires n'avaient pas fourni les attestations de résidence fiscale de ces auteurs. Cette année encore, ces blocages de paiement vers l'étranger représentent 1 479 918 €.

Ces 3,7M€ se décomposent en deux montants distincts :

- > L'un qui s'élève à **2,2M€**, correspondant à des droits répartis (après déduction des frais de gestion) n'ayant pu être mis en paiement en raison d'informations insuffisantes sur les précomptes sociaux et fiscaux à appliquer ainsi que sur les comptes de successions en cours.
- > L'autre qui s'élève à **1,5M€**, correspondant à des droits répartis et mis en paiement (après déduction des frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux) n'ayant pu être versés en raison d'informations insuffisantes sur les modalités de règlement (notamment coordonnées bancaires) et les successions en cours.

9F	Montants des sommes réparties et non encore versées
Droits en instance de règlement	2 196 685
Droits non-réglés pour non communication des informations par l'auteur	1 539 888
TOTAL GENERAL	
	3 736 573

Point 9G**Motifs de non-respect par la SACD des délais applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits**

Conformément à l'article L 324-12 du CPI, le délai applicable en matière de versement des droits à leurs titulaires est de 9 mois après la fin de l'exercice de perception.

La répartition et le versement des droits aux auteurs doivent donc intervenir au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus par la SACD, sauf motifs légitimes empêchant le respect de ce délai.

Ces motifs peuvent être les suivants :

- > l'absence ou le retard de transmission des informations fournies par les utilisateurs concernant les œuvres et leur exploitation,
- > le manque d'informations permettant l'identification ou la localisation des auteurs,
- > l'absence de déclaration des œuvres.

L'état des sommes non réparties dans les délais applicables est étendu aux sommes réparties en fin d'exercice, mais qui étaient en dépassement de délai au moment de leur répartition. Le document est ainsi subdivisé en « droits non répartis » et « droits répartis hors délai ».

En **audiovisuel**, en 2025, les droits perçus n'ayant pas été répartis sous un délai de 9 mois après la fin d'année de leur perception se ventilent comme suit :

Les **droits non répartis** dans les délais s'élèvent à 2,7 M€ et représentent 1,38 % des répartitions audiovisuelles en 2025.

Sur cet encours, les droits ont été quasiment tous répartis avant la fin de l'année, pour 2,7 M€. Il s'agit pour l'essentiel du rattrapage de répartition de META, droits qui étaient en retard avec motifs l'an dernier.

Le montant des droits non répartis sans motif en fin d'année s'élève à 0 €.

Le montant des droits non répartis avec motif s'élève à 4 K€.

Retard sans motif non répartis avant la fin d'année: 0 €**Retards avec motif non répartis à fin d'année: 4 420,41 €**

- Gulli Bil Arabi: 4 160,09 € 2023
- Gulli Africa: 260,32 € 2023

Retards avec motif répartis avant la fin d'année: 2 717 000 €

- Meta: 1 517 000 € 2022
- Meta: 1 200 000 € 2023

Retards sans motifs répartis à fin d'année: 55 037,52 €

- RTL PLAY: 5 278,16 € 2021 à 2024
- Rakuten: 4 157,93 € 2022
- Tahiti VOD: 352 € 2023
- Tahiti VOD: 500 € 2024
- Mango: 10 239,01 € 2021
- Mango: 16 813,56 € 2022
- Mango: 17 696,86 € 2023

Retards sans motifs répartis à fin d'année pour des OGC étrangers: 1 438,49 €

- SPA: 578,49 €
- DILIA: 860 €

En spectacle vivant, les droits collectés en France sont répartis dans la quinzaine suivant leur règlement. Concernant les droits en provenance de l'étranger, un solde de 0,6 M€ âgé de plus de 6 mois restait à répartir au 31 décembre, soit 5 % du montant de ces mêmes perceptions.

Point 9H**Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties et explication de leur utilisation au cours de l'exercice 2025**

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2025 (c'est-à-dire les sommes irrépartissables prescrites) s'élève à 497 180 €. Les efforts de gestion des suspens entamés il y a quelques années continuent de produire des effets positifs. Toujours plus de droits sont reversés aux auteurs avant la prescription de cinq ans.

- > **313 448€** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective volontaire;
- > **183 732€** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective obligatoire (copie privée).

En application de la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2017, ce montant global a été utilisé à deux emplois distincts :

- > **Le remboursement aux auteurs des frais de gestion** qui leur avaient été prélevés en 2025 à concurrence de 313 448 € (c'est-à-dire à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective volontaire). Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits prescrits », dont le solde – incorporé avec celui d'autres comptes de produits – figure au compte de résultat en produits d'exploitation, sous la rubrique « Autres produits » pour un montant total de 6 453 881 €.
- > **Le financement des dépenses d'action culturelle** à concurrence de 183 732 € (c'est-à-dire, comme le prévoit l'article L324-17 du CPI, à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective obligatoire). Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits irrépartissables prescrits-Art L324-17 CPI », dont le solde – incorporé avec celui d'autres comptes de produits contribuant aux ressources d'action culturelle – figure au compte de résultat en produits d'exploitation, sous la rubrique « Autres produits » pour un montant total de 6 453 881 €.

10 Article R321 - 14 II du CPI - point 10

Informations sur les relations avec les autres OGC

Détails*

Point 10A

Montant total des sommes reçues d'autres OGC et versées à d'autres OGC (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation, et par organisme).

Point 10B

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC (ventilés par catégorie de droits et type d'utilisations, et par organisme).

Point 10C

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres OGC (et réparties dans l'année), ventilés par catégorie de droit et par organisme.

Point 10D

Montant des sommes provenant d'autres OGC réparties dans l'année directement aux titulaires de droits (membres SADC).

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 10A Montants des sommes versées à d'autres OGC

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
SCAM	3 169 059			3 169 059	4 546 005	591 191		5 137 196		8 306 255
SCELF	3 527 259	1 680 895	5 901	5 214 055	3	160 130	83 701	243 834		5 457 889
ADAGP	4 635 613			4 635 613				0		4 635 613
SACEM	520	784 130		784 650				0		784 650
SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	16			16				0	346	363
TOTAL	11 332 467	2 465 025	5 901	13 803 393	4 546 009	751 320	83 701	5 381 030	346	19 184 770

Scam : les droits versés à la Scam représente en totalité les droits perçus par la SACD en Belgique et reversé à la Scam

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
Belgique	DEAUTEURS	5 990 483	1 063 863	264	7 054 609		174 415	421 029	595 443		7 650 053
Espagne	SGAE	1 662 538	315 396		1 977 934	23 086	16 156	1 671	40 913		2 018 847
Espagne	DAMA	1 749 908			1 749 908	31 440	17 366	26 688	75 494		1 825 403
Italie	SIAE	1 327 560	319 647		1 647 208	100 835	24 617	48 979	174 431		1 821 639
Royaume-Uni	ALCS	43 394			43 394	8	267 816	746 572	1 014 396		1 057 790
Allemagne	WORT	4 505			4 505	4 602	128 855	696 399	829 855		834 360
Suisse	SSA	216 192	463 439		679 631		13 856	1 716	15 572		695 203
Pologne	ZAPA	554 157			554 157		1 409	1 675	3 084		557 241
Argentine	ARGENTORES	513 938	13 068		527 006		821	211	1 032		528 038
Belgique	SABAM	446 910			446 910		24 893	19 833	44 725		491 636
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	26 108			26 108	17	87 373	276 345	363 735		389 843
Colombie	REDES	337 382			337 382		234	25	259		337 641
Suisse	SUISSIMAGE	199 389			199 389		16 941	11 502	28 444		227 832
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	1 442			1 442		14 904	209 628	224 532		225 974
Allemagne	VG BILD-KUNST	5 855			5 855	273	22 646	144 719	167 637		173 492
Pays-Bas	VEVAM	97 089			97 089	17 411	5 647	34 590	57 648		154 737
Colombie	DASC	148 225			148 225		90	280	370		148 595
Canada	CSCS	2 334			2 334		133 570		133 570		135 904
Pays-Bas	STICHTING LIRA	1 632			1 632	70 774	2 909	46 867	120 550		122 182
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	3 231			3 231		17 609	80 314	97 923		101 153
Autriche	LITERAR MECHANA	1 307			1 307	658	16 095	60 444	77 197		78 505
Argentine	DAC	65 520			65 520		276	97	373		65 893
Canada	DRCC	5			5		64 573		64 573		64 579
Norvège	NORWACO	2 206			2 206		7 647	34 647	42 294		44 500
Finlande	KOPIOSTO	346			346		2 941	30 984	33 924		34 270
République Tchèque	DILIA	415	13 591		14 006		2 726	13 738	16 464		30 470
Suède	COPYSWEDE				0		3 501	18 185	21 687		21 687
Chili	ATN	4 537	11 051		15 588		18	208	226		15 813
Pologne	ZAIS	209	12 869		13 078				0		13 078
Hongrie	FILMJUS	5			5		1 129	11 602	12 731		12 735
Autriche	VDFS	174			174	158	2 500	9 761	12 419		12 593
Corée du Sud	DGK				0		10 449		10 449		10 449
Croatie	HDS-ZAMP	8 606			8 606		17		17		8 623
Portugal	SPA		5 120		5 120	3 005		1	3 006		8 125
Canada	AQAD SOQAD		7 698		7 698				0		7 698
Bulgarie	FILMAUTOR	5 210			5 210		752	1 411	2 162		7 373
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	1	4 686		4 687		3	531	534		5 222
Ukraine	AUPO CINEMA	274			274		265	4 346	4 611		4 885
Russie	THEATRICAL AGENT	0	4 549		4 549				0		4 549
Mexique	SOGEM	410			410		55	3 949	4 004		4 414
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE				0		656	3 473	4 128		4 128
Grèce	ATHINA-SADA	222			222	145		372	516		738
TOTAL		13 421 721	2 234 976	264	15 656 960	252 411	1 085 729	2 962 789	4 300 929	0	19 957 889

	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
GRAND TOTAL	24 754 188	4 700 001	6 165	29 460 353	4 798 420	1 837 049	3 046 490	9 681 959	346	39 142 658

Point 10A Montants des sommes reçues d'autres OGC

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire						Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Câble	Prêt	Reprographie	Audiovisuel	Total GCO	
SACEM / SDRM	9 315 590	354 182	9 669 772		3 744 206				3 744 206	13 413 978
COPIE FRANCE			0	12 076 953					12 076 953	12 076 953
CFC			0				139 273	36 765	176 038	176 038
SACENC	111 249		111 249		37 633				37 633	148 882
PROCIREP			0					19 554	19 554	19 554
SCAM			0		15 619				15 619	15 619
TOTAL	9 426 839	354 182	9 781 021	12 076 953	3 797 458	0	139 273	56 318	16 070 002	25 851 023

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire						Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Câble	Prêt	Reprographie	Audiovisuel	Total GCO	
Suisse	SSA	6 079 759	2 391 927	8 471 685	1 144 707					1 144 707	9 616 392
Italie	SIAE	2 745 224	326 437	3 071 661					2 233 641	2 233 641	5 305 302
Espagne	DAMA			0					1 699 128	1 699 128	1 699 128
Pologne	ZAPA			0					1 397 602	1 397 602	1 397 602
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG	3 519	235 968	239 487		600 866				600 866	840 353
Pays-Bas	STICHTING LIRA			0	28 298	741 820				770 118	770 118
Belgique	SABAM	738 651		738 651						0	738 651
Belgique	SCRL AUVIBEL CVBA			0	546 537		-1 394			545 143	545 143
Allemagne	VG BILD-KUNST			0	273 776	144 172			-4 099	413 850	413 850
République Tchèque	DILIA		267 935	267 935	27 458	104 677			2 360	134 494	402 429
Pays-Bas	VEVAM			0	9 085	307 062				316 147	316 147
Espagne	SGAE		236 748	236 748						0	236 748
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		203 631	203 631	16 045	6 586				22 631	226 261
Slovaquie	LITA		18 940	18 940	35 547	152 331				187 878	206 818
Norvège	NORWACO	119 728		119 728	75 798					75 798	195 526
Pologne	ZAIRS		185 451	185 451					1 381	1 381	186 831
Slovénie	AIPA, K.O.			0	11 868	162 992				174 860	174 860
Russie	THEATRICAL AGENT		171 300	171 300						0	171 300
Belgique	DEAUTEURS			0	151 977					151 977	151 977
Mexique	SOGEM	20 129	131 737	151 866						0	151 866
Grande-Bretagne	ALCS	136 417		136 417						0	136 417
Chili	ATN	126 872	5 042	131 914						0	131 914
Finlande	KOPIOSTO			0	112 438	1 711				114 148	114 148
Portugal	SPA	3 957	61 650	65 607	10 783	6 016				16 799	82 406
Hongrie	FILMJUS			0	31 944	44 785			-19	76 710	76 710
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		73 144	73 144					3 135	3 135	76 279
Argentine	ARGENTORES	20 760	53 774	74 534						0	74 534
Colombie	DASC	66 394		66 394						0	66 394
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	59 338		59 338						0	59 338
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		56 202	56 202						0	56 202
Colombie	REDES	54 130		54 130						0	54 130
Estonie	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	26 616		26 616	5 572	14 023				19 595	46 210
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	45 175		45 175						0	45 175
Brésil	ABRAMUS		43 013	43 013						0	43 013
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE		33 255	33 255					7 571	7 571	40 826
États-Unis	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	39 026		39 026						0	39 026
Croatie	DHFA			0	2 988	17 759			15 459	36 206	36 206
Autriche	VDFS			0					36 122	36 122	36 122
Roumanie	DACIN SARA			0					32 298	32 298	32 298
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		27 978	27 978						0	27 978
Argentine	DAC	22 345		22 345						0	22 345
Autriche	LITERAR MECHANA			0					22 320	22 320	22 320
Andorre	SDADV	15 935	1 329	17 264						0	17 264
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	15 591		15 591						0	15 591
Grèce	ATHINA-SADA			0	12 220					12 220	12 220
Mexique	DIRECTORES	10 138		10 138						0	10 138
Ukraine	NGO-UACRR		9 462	9 462						0	9 462
Canada	CSCS	7 546		7 546						0	7 546
USA	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	6 340		6 340						0	6 340
Arménie	ARMAUTHOR NGO	738	2 605	3 343						0	3 343
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		2 933	2 933						0	2 933
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV			0	1 761	482				2 243	2 243
Allemagne	GEMA			0		1 891				1 891	1 891
Canada	DRCC	1 497		1 497						0	1 497
Côte-d'Ivoire	BURIDA	1 288		1 288						0	1 288
Uruguay	AGADU		46	46						0	46
TOTAL		10 367 113	4 540 506	14 907 618	2 498 803	2 307 171	-1 394	0	5 446 898	10 251 478	25 159 096

	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire						Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Câble	Prêt	Reprographie	Audiovisuel	Total GCO	
GRAND TOTAL	19 793 952	4 894 688	24 688 639	14 575 756	6 104 629	-1 394	139 273	5 503 216	26 321 480	51 010 119

Point 10B Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
SCELF	218 233	184 616	444	403 294	0	10 554	5 934	16 488		419 782
SACEM		31 392		31 392				0		31 392
SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	1			1				0	35	36
TOTAL	218 234	216 008	444	434 686	0	10 554	5 934	16 488	35	451 210

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
Belgique	DEAUTEURS	358 837	63 727	16	422 580		10 448	25 220	35 668		458 248
Espagne	DAMA	393 981			393 981	5 305	4 380	4 404	14 088		408 069
Espagne	SGAE	315 268	43 312		358 579	3 381	3 523	416	7 319		365 898
Italie	SIAE	254 430	39 896		294 326	12 852	4 663	10 043	27 558		321 884
Royaume-Uni	ALCS	7 479			7 479	2	54 174	162 239	216 415		223 894
Allemagne	WORT	881			881	845	35 080	156 917	192 842		193 723
Argentine	ARGENTORES	119 455	1 854		121 308		244	47	292		121 600
Pologne	ZAPA	114 958			114 958		339	330	669		115 628
Suisse	SSA	38 767	62 526		101 294		3 399	355	3 753		105 047
Belgique	SABAM	84 749			84 749		6 016	4 560	10 576		95 324
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	4 196			4 196	5	18 752	61 873	80 629		84 826
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	251			251		5 221	68 189	73 409		73 660
Colombie	DASC	40 605			40 605		26	78	104		40 709
Suisse	SUISSIMAGE	33 798			33 798		3 058	2 147	5 204		39 002
Allemagne	VG BILD-KUNST	948			948	60	5 206	28 458	33 725		34 672
Pays-Bas	VEVAM	20 919			20 919	3 089	1 799	7 278	12 166		33 085
Colombie	REDES	29 354			29 354		27	3	30		29 384
Pays-Bas	STICHTING LIRA	431			431	11 230	834	15 692	27 756		28 187
Canada	CSCS	0			0		27 107		27 107		27 107
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORITY COLLECTING SOCIETY LTD	533			533		3 893	19 338	23 231		23 764
Autriche	LITERAR MECHANA	82			82	108	4 775	16 607	21 490		21 571
Canada	DRCC	0			0		16 003		16 003		16 003
Argentine	DAC	14 133			14 133		73	28	101		14 234
Norvège	NORWACO	395			395		2 183	9 923	12 106		12 500
Finlande	KOPIOSTO	87			87		745	7 524	8 269		8 357
Suède	COPYSWEDE				0		908	4 155	5 063		5 063
République Tchèque	DILIA	89	1 903		1 992		543	2 436	2 979		4 971
Corée du Sud	DGK				0		3 456		3 456		3 456
Autriche	VDFS	44			44	30	576	2 044	2 649		2 693
Hongrie	FILMJUS	1			1		233	2 439	2 672		2 673
Chili	ATN	892	1 580		2 472		6	68	74		2 545
Bulgarie	FILMAUTOR	839			839		223	402	625		1 463
Portugal	SPA		993		993	437		0	437		1 430
Pologne	ZAIS	50	1 354		1 404				0		1 404
Ukraine	AUPO CINEMA	72			72		97	1 234	1 330		1 402
Canada	AQAD		1 350		1 350				0		1 350
Mexique	SOGEM	78			78		17	1 161	1 178		1 257
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE				0		162	1 067	1 229		1 229
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	0	710		711		1	167	168		878
Russie	THEATRICAL AGENT	0	878		878				0		878
Grèce	ATHINA-SADA	59			59	37		95	133		192
Croatie	HDS-ZAMP	0			0		2		2		2
TOTAL		1 836 660	220 084	16	2 056 760	37 381	218 191	616 934	872 506	0	2 929 266

	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
GRAND TOTAL	2 054 894	436 092	460	2 491 446	37 381	228 745	622 868	888 994	35	3 380 475

Point 10C Frais de gestion et déductions effectués sur les sommes versées par d'autres OGC

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
SACEM / SDRM*	2 371 553	14 449		2 386 001	26 458	131	450 659	477 248	2 863 249
COPIE FRANCE*				0		1 050 115		1 050 115	1 050 115
SACENC	9 258			9 258	81			81	9 339
ADAGP				0		32		32	32
TOTAL	2 380 811	14 449	0	2 395 260	26 539	1 050 278	450 659	1 527 476	3 922 735

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
Suisse	SSA	260 165	183 056	5 986	449 207		52 404	59 743	112 147	561 354
Italie	SIAE	336 835	34 698		371 533		31 653		31 653	403 186
Espagne	DAMA	89 845			89 845	17	6 565	4 163	10 745	100 590
Pologne	ZAPA	62 377			62 377		888	8 885	9 773	72 150
Allemagne	VG BILD-KUNST				0		41 123	23 350	64 473	64 473
Pays-Bas	STICHTING LIRA	0			0		1 752	33 300	35 052	35 052
République Tchèque	DILIA		19 771		19 771		1 144	5 193	6 337	26 107
Espagne	SGAE	1	18 987		18 987				0	18 987
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG	42	17 772		17 814			782	782	18 596
Pays-Bas	VEVAM	8			8		861	16 175	17 037	17 044
Slovaquie	LITA	1 479	1 414		2 893		3 066	10 617	13 683	16 576
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		13 886		13 886		690	398	1 089	14 975
Russie	THEATRICAL AGENT		12 816		12 816				0	12 816
Mexique	SOGEM		9 821		9 821				0	9 821
Pologne	ZAIS		9 058		9 058			51	51	9 109
Norvège	NORWACO	5 631			5 631		3 351		3 351	8 982
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	6 889			6 889				0	6 889
Portugal	SPA		6 684		6 684			34	34	6 718
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		6 172		6 172			234	234	6 406
Slovénie	AIPA, K.O.				0		278	5 752	6 031	6 031
Finlande	KOPIOSTO				0		5 995		5 995	5 995
Argentine	ARGENTORES	508	4 014		4 522				0	4 522
Chili	ATN	3 923	439		4 363				0	4 363
Hongrie	FILMJUS				0		1 889	2 385	4 274	4 274
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		4 197		4 197				0	4 197
Brésil	ABRAMUS		3 883		3 883				0	3 883
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE		2 311		2 311		58	399	457	2 768
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	2 737			2 737				0	2 737
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	2 653			2 653				0	2 653
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		2 046		2 046				0	2 046
Autriche	VDFS				0		486	1 447	1 933	1 933
Autriche	LITERAR MECHANA				0			1 546	1 546	1 546
Argentine	DAC	1 202			1 202				0	1 202
États-Unis d'Amérique	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	990			990				0	990
Croatie	DHFA				0			910	910	910
Canada	CSCS	716			716				0	716
Ukraine	NGO-UACRR		706		706				0	706
Grèce	ATHINA-SADA				0		697		697	697
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	627			627				0	627
Allemagne	GWFF/AGICOA	2			2		491	118	610	612
Colombie	DASC	545			545				0	545
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		402		402				0	402
États-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	369			369				0	369
Royaume-Uni	ALCS	117		6	123		4		4	127
Andorre	SDADV		99		99					99
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV				0		40	1	41	41
Colombie	REDES	18			18				0	18
Uruguay	AGADU		3		3				0	3
Suède	COPYSWEDE				0		0	2	2	2
Ukraine	AUPO CINEMA	1			1				0	1
TOTAL		777 678	352 236	5 992	1 135 906	17	153 437	175 486	328 940	1 464 845

	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
GRAND TOTAL	3 158 489	366 684	5 992	3 531 165	26 556	1 203 715	626 145	1 856 415	5 387 581

* Y compris les frais de gestions facturés par la SDRM et Copie France.

Point 10D Sommes provenant d'autres OGC réparties directement aux titulaires de droits

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
S.D.R.M.	11 216 262			11 216 262		997	140 856	141 853	11 358 116
COPIE FRANCE				0		5 674 910		5 674 910	5 674 910
SACENC	65 954			65 954				0	65 954
ADAGP				0		161		161	161
TOTAL	11 282 216	0	0	11 282 216	0	5 676 069	140 856	5 816 924	17 099 141

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
Suisse	SSA	3 994 494	2 177 847	87 039	6 259 380		796 221	904 775	1 700 996	7 960 376
Italie	SIAE	5 121 289	419 116		5 540 405		475 315		475 315	6 015 719
Espagne	DAMA	1 367 692			1 367 692	265	99 771	63 501	163 537	1 531 229
Pologne	ZAPA	978 489			978 489		13 978	139 535	153 513	1 132 003
Allemagne	VG BILD-KUNST				0		646 802	367 127	1 013 929	1 013 929
Pays-Bas	STICHTING LIRA				0		25 753	486 948	512 701	512 701
République Tchèque	DILIA		244 706		244 706		17 113	76 647	93 760	338 466
Pays-Bas	VEVAM	121			121		13 526	254 547	268 073	268 194
Slovaquie	LITA	22 374	17 526		39 900		46 165	160 288	206 453	246 353
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG		200 599		200 599				0	200 599
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		171 059		171 059		10 502	6 060	16 562	187 621
Espagne	SGAE	11	168 783		168 793				0	168 793
Russie	THEATRICAL AGENT		157 486		157 486				0	157 486
Norvège	NORWACO	87 015			87 015		51 850		51 850	138 865
Mexique	SOGEM		121 733		121 733				0	121 733
Pologne	ZAIS		111 177		111 177			597	597	111 774
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	101 754			101 754				0	101 754
Slovénie	AIPA, K.O.				0		4 181	86 836	91 017	91 017
Finlande	KOPIOSTO				0		89 950		89 950	89 950
Portugal	SPA		81 526		81 526			507	507	82 033
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		69 626		69 626			2 901	2 901	72 527
Hongrie	FILMJUS				0		28 834	36 397	65 231	65 231
Chili	ATN	59 585	1 085		60 670				0	60 670
Argentine	ARGENTORES	6 203	49 751		55 955				0	55 955
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		51 936		51 936				0	51 936
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	41 079			41 079				0	41 079
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	37 690			37 690				0	37 690
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE		28 889		28 889		877	6 118	6 995	35 884
Autriche	VDFS				0		7 648	22 787	30 436	30 436
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		25 347		25 347				0	25 347
Autriche	LITERAR MECHANA				0			20 631	20 631	20 631
Brésil	ABRAMUS		19 558		19 558				0	19 558
Argentine	DAC	18 895			18 895				0	18 895
États-Unis d'Amérique	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	15 573			15 573				0	15 573
Croatie	DHFA				0			13 668	13 668	13 668
Grèce	ATHINA-SADA				0		10 475		10 475	10 475
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	9 869			9 869				0	9 869
Allemagne	GWFF/AGICOA	36			36		7 660	1 843	9 502	9 539
Ukraine	NGO-UACRR		8 756		8 756				0	8 756
Colombie	DASC	8 584			8 584				0	8 584
Canada	CSCS	5 453			5 453				0	5 453
États-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	5 047			5 047				0	5 047
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		2 531		2 531				0	2 531
Royaume-Uni	ALCS	1 839		100	1 939		52		52	1 991
Andorre	SDADV		1 229		1 229				0	1 229
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV				0		24	550	574	574
Colombie	REDES	269			269				0	269
Uruguay	AGADU		43		43				0	43
Suède	COPYSWEDE				0		4	24	28	28
Ukraine	AUPO CINEMA	11			11				0	11
Géorgie	GCA		3		3				0	3
TOTAL		11 883 373	4 130 312	87 139	16 100 823	265	2 346 702	2 652 286	4 999 253	21 100 076

	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
GRAND TOTAL	23 165 589	4 130 312	87 139	27 383 039	265	8 022 771	2 793 142	10 816 177	38 199 217

11 Article R 321 - 14 III du CPI

Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs

Détails

Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, ventilé par type de finalité et pour chaque type de finalité, par catégorie de droits et type d'utilisations

Point 2

Utilisation de ces sommes avec une ventilation desdites sommes par type de finalité (y compris le montant des frais de gestion desdites sommes)

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2025

Le montant des sommes déduites par la SACD en 2025, aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs s'établit à une somme globale de **5,76 M€**, dont la ventilation au bénéfice de chacune de ces finalités est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Social	Culturel	Educatif	TOTAL
Gestion collective volontaire				
Spectacle vivant	1 547 280			1 547 280
Audiovisuel	126 965			126 965
Total gestion volontaire	1 674 244	0	0	1 674 244
Gestion collective obligatoire				
Copie privée		2 764 768	183 732	2 948 501
Total gestion collective obligatoire	0	2 764 768	183 732	2 948 501
Autres				
Autres	39 759	681 691	421 809	1 143 259
TOTAL	1 714 004	3 446 459	605 541	5 766 004

S'agissant des **déductions aux fins des actions sociales**, dont le montant s'élève pour 2025 à **1,71 M€**, les ressources ainsi constituées proviennent :

> À concurrence de 1,55 M€, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire du spectacle vivant, et correspondent :

- à la quote-part de la CCSA (contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs et affectée aux actions sociales ;
- aux redevances perçues dans un cadre contractuel auprès de certains entrepreneurs de spectacle pour l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public pur) ;
- aux prélèvements pour le domaine public adapté appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

> À concurrence de 126 965 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire des œuvres audiovisuelles, et correspondent :

- aux prélèvements pour emprunt au domaine public appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

> Et enfin à concurrence de 39 759 €, d'autres ressources, à savoir le prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa quote-part affectée aux actions sociales).

S'agissant des **déductions aux fins des actions culturelles et éducatives**, leur montant global en 2025 s'établit à **4,05 M€** et se décompose en :

- > Une somme de 3,44 M€ déduite aux fins spécifiques d'actions culturelles autres qu'éducatives,
- > Une somme de 605 541 € déduite aux fins spécifiques des actions éducatives, dont 455 800 € d'aides éducatives.

Ces sommes proviennent :

- > À concurrence de 2 948 501 €, des perceptions issues de la gestion collective obligatoire des œuvres audiovisuelles (en l'occurrence de la redevance pour copie privée) résultant d'une **affectation légale** (Art. L324-17 du CPI) soit 2 486 375 € de copie privée audiovisuelle et sonore, 252 240 € de copie privée texte, 26 154 € de copie privée image et de sommes irrépartissables prescrites au titre de la copie privée (183 732 €).
- > À concurrence de 1 103 500 €, de prélèvements pour emprunt au domaine public et domaine public adapté appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions culturelles) ainsi que des prélèvements sur la CCSA, pour 875 000 €, de produits financiers de 47 653 €, des reliquats de l'année précédente pour 157 987 € et des recettes de la billetterie d'Avignon pour 22 860 €.

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 2

Emplois des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2025

Le montant total des sommes attribuées aux actions sociales, culturelles et éducatives en 2025 s'établit à 6,15M€. Les actions culturelles et éducatives 2025 ont été financées par des ressources affectées en 2024 dont le montant global s'élève à 4,05M€ et les actions sociales 2025 par des ressources affectées en 2024 pour 1,58 M€. Le solde de 524 575€ porte sur les actions sociales et est financé par la SACD sur ses ressources propres.

Actions sociales	
Aide Solidarité Retraité	1 576 755
Caisse de solidarités, allocations filleuls	285 306
Allocations suite décès	25 740
Auteurs solidaires	20 000
Autres	12 730
Charges générales imputées à l'action sociale	178 798
TOTAL Actions sociales	2 099 330
Actions culturelles et éducatives	
Aides d'actions culturelles	2 594 200
Aides d'actions éducatives	455 800
Charges générales imputées aux actions culturelles et éducatives	1 002 000
TOTAL Actions culturelles et éducatives	4 052 000
GRAND TOTAL	6 151 330

S'agissant des **actions sociales**, elles s'orientent autour de plusieurs axes d'intervention :

- > L'Aide Solidarité Retraité : il s'agit d'aides accordées aux auteurs retraités sous condition d'âge et de ressources. Cette aide ne constitue en aucun cas un droit acquis, le Conseil d'administration décidant chaque année de son maintien et de ses modalités. En 2025, cette aide a été financée à hauteur de **1,58 M€** et a bénéficié à 880 personnes.
- > Les aides de solidarité attribuées par une commission sociale (composée d'auteurs membres du Conseil d'administration et conseillée par une assistante sociale) aux auteurs en difficulté, et les allocations versées par la SACD à ses « filleuls » (enfants d'auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures (285 306 €).

> Par ailleurs depuis 2022, il est proposé aux auteurs d'utiliser le dispositif de rachat des cotisations arriérées de retraite, la participation financière de la SACD pouvant aller jusqu'à 6 000 €. Au total, depuis, le début, environ 70 auteurs ont bénéficié de ce dispositif.

En 2025, ces aides sociales ont bénéficié à 60 auteurs en difficulté, à 20 filleuls ainsi qu'à 12 auteurs ayant régularisé des cotisations arriérées pour leur retraite, chacun recevant par ailleurs un accompagnement personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des établissements de soins adaptés, etc.).

> Les allocations obsèques attribuées par la SACD aux ayants droit de ses sociétaires décédés pour faire face aux frais d'obsèques, ont représenté pour 2025 une somme globale de 25 740 €, qui a bénéficié à 18 personnes.

> Le soutien de la SACD au fonctionnement du Fonds de dotation Auteurs Solidaires, créé sous son impulsion en 2015, qui a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création (20 000 €).

> Les autres dépenses s'élèvent à 12 730 € et concernent notamment les dotations de prix et l'entretien de sépultures.

À ces dépenses directes en matière d'action sociale, financées sur les sommes déduites pour cette finalité (soit 1 920 532 €), s'ajoutent les charges générales imputées à ces activités, c'est-à-dire les frais de gestion engagés pour leur mise en œuvre, dont le montant s'élève pour 2025 à 178 798 € (salaires, locaux, entretien...), ce qui conduit au **montant total au compte de gestion de 2,1 M€ consacrés à l'action sociale**.

S'agissant des actions culturelles et éducatives, la SACD oriente de façon prioritaire ses interventions sur toutes les actions susceptibles de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dramatiques contemporaines d'expression francophone, et la formation des auteurs, dans la diversité des écritures textuelles, musicales, chorégraphiques, scénographiques, audiovisuelles et numériques.

À ce titre, la SACD a consacré les sommes disponibles au titre de ses actions culturelles et éducatives, soit **4,05 M€** :

> au financement de ses actions culturelles à concurrence de **3,44 M€**.

> au financement de ses actions éducatives à concurrence de **605 541 €**.

A. Le montant global des **actions culturelles** soit **3,44 M€** se ventile entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (2,59 M€) et les charges de gestion y afférentes (852 259 €).

a) Les aides directes, soit la somme globale de 2,59 M€, concernent à la fois la création, la diffusion des œuvres, et des projets dits mixtes (où sont associées la création et la diffusion des œuvres) dans les proportions suivantes :

- > aides à la création : 1,30 M€ ;
- > aides à la diffusion : 1,1 M€ ;
- > aides mixtes (création et diffusion) : 187 900 € ;

étant entendu que cette distinction résulte d'une ventilation a posteriori de la consommation des ressources disponibles et de la répartition des soutiens consentis, et non d'une affectation préalable du budget disponible. Pour autant, l'importance des actions visant à soutenir la création et la diffusion des œuvres traduit de manière évidente le souci de la SACD d'entretenir par ses actions culturelles la vitalité de la création dramatique d'expression francophone sous toutes ses formes, d'aider à l'émergence d'auteurs et compositeurs dramatiques nouveaux, et de favoriser la diffusion et la présentation de leurs œuvres auprès du public. C'est notamment un parti-pris systématique au titre des aides octroyées par le biais de l'association Beaumarchais, ou des divers fonds SACD (cf. infra).

b) Les charges de gestion afférentes aux actions culturelles s'élèvent à 852 259 €. Elles constituent la part revenant aux seules actions culturelles des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 1 002 000 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. supra Point 1).

B. S'agissant des **actions éducatives**, leur montant global de **605 541 €** se ventile lui aussi entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (455 800 €) et les charges de gestion y afférentes (149 741 €).

a) Les aides directes, soit la somme de 455 800 €, concernent la formation initiale et continue des auteurs et les aides destinées à soutenir l'éducation artistique et culturelle. Cela prend en compte d'une part les aides allouées par la SACD à divers organismes de formation : Le Conservatoire Européen des Écritures Audiovisuelles, La Poudrière, La CinéFabrique, La Fémis, l'école Nouvelles Écritures. La SACD assure d'autre part la poursuite d'actions déjà soutenues antérieurement au bénéfice : du Labo des Créateurs, de l'Atelier Grand Nord, de Boulevard des Séries, de la Quinzaine en action, de l'accompagnement d'auteurs

au Cartoon Springboard, du Parcours d'auteurs du Festival d'automne, du KO des mots, du 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse, d'Avignon Enfants à l'honneur ou encore des étudiants des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et Lyon. La SACD poursuit aussi le soutien aux Résidences (Les Ecritures francophone de La Rochelle, La Ruche, La Résidence Le Clos, La Résidence du Frames, la résidence Next Step, les Résidences et Ateliers du Festival d'Aix-en-Provence) ou le renouvellement de la dotation accordée à certaines actions comme Un Artiste à l'Ecole ou Auteurs Solidaires. Enfin de nouvelles actions ont vu le jour en 2025 : Une rencontre Regards croisés Animation au Festival Premiers Plans, la Formation Longueurs d'Ondes ou la Résidence Queer Palm Lab.

- b) Les charges de gestion afférentes aux actions éducatives s'élèvent à 149 741 €. Comme pour les actions culturelles, elles constituent la quote-part revenant aux seules actions éducatives des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 1 002 000 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. supra Point 1).

Enfin, pour disposer d'une vision de la répartition par répertoire (Spectacle vivant, Audiovisuel, cinéma, web et Ecrit) et par discipline – au sein des répertoires –, du montant global (soit **3 050 000 €**) affecté en 2024 par la SACD à ses aides directes au titre des actions culturelles et éducatives, précisons :

> Un montant de **1 618 150 €** a été affecté à des actions non imputées à une discipline particulière dont la décomposition est la suivante :

- *Prix SACD* (8 000 €) : les prix attribués chaque année par la Société pour récompenser et encourager le talent de divers auteurs relevant de ses disciplines ;
- *Action décentralisée province* (11 000 €) : le budget consacré à des actions culturelles locales en province et dans les collectivités d'outre-mer ;
- *Subvention Beaumarchais* (477 750 €) : le soutien accordé par la SACD à cette association qu'elle a elle-même créée en 1988, dans le but d'aider financièrement les auteurs émergents dans leur travail d'écriture et de conception et participer à la réalisation de leurs projets, et dont la Société assure la majeure partie du financement ;
- *ARP* (35 000 €) : la SACD a reversé à l'ARP la part de copie privée audiovisuelle collectée par la SACD pour le compte de ses membres cinéastes qui sont aussi membres de l'ARP ;
- *Action culturelle Belgique* (162 000 €) et *Action culturelle Canada* (25 000 €) : le Conseil d'administration de la SACD alloue deux

budgets spécifiques pour les actions culturelles en Belgique et au Canada;

- *Fonds de réactivité* (175 000 €): budget de réserves destiné à financer des aides sollicitées en cours d'année, indifféremment pour tous les répertoires, et justifiant, en raison de leur importance, une réactivité rapide;
- *Action culturelle transdisciplines AV* (69 000 €): le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire audiovisuel de la Société;
- *Action culturelle transdisciplines SV* (7 500 €): le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire spectacle vivant de la Société;
- *Action culturelle Formation* (105 000 €): le budget destiné au financement des actions au bénéfice du CEEA, de la Cinéfabrique, Festival d'Automne etc...;
- *Action culturelle Education culturelle et artistique* (57 000 €): le budget destiné au financement des actions concrètes en faveur de l'éducation artistique et culturelle, telles qu'Un artiste à l'École, la FEMIS etc.;
- *Fonds Stratégie* (195 900 €): le budget de réserves destiné à financer des actions culturelles jugées stratégiques et prioritaires, concernant tous les répertoires (et notamment l'humour);
- Budget de l'écrit (90 000 €) : une enveloppe spécifique pour des actions culturelles de l'écrit ayant financé en 2025 Un artiste à l'école (5 000 €), Bourse Beaumarchais (5 000 €), Partenariat SCELFF (40 000 €), Paris des femmes (3 000 €), 40 ans d'Actes Sud (6 500 €), Festival Extra! / Centre Pompidou (12 000 €), Journées de Lyon (3 000 €), Maison Jean Vilar - Festival Côté Livre (8 000 €), ETC Caraïbes (3 000 €), La Nef Premières pages (2 000 €), Actoral / «Du texte roman au plateau» (2 500 €);
- *Fonds de dotation Auteurs solidaires* (60 000 €): le soutien apporté par la SACD au fonds de dotation créé en 2014 pour mettre en œuvre des projets visant, entre autres, à favoriser l'accès à la culture de populations défavorisées, tout en associant des auteurs à ces missions de lien social et d'accompagnement de la création;
- *Vive le Sujet ! Tentatives + Captation* (140 000 €): le budget apporté à 6 autrices et auteurs dans différentes disciplines afin de produire six performances, en toute liberté de genre, de ton, de forme et de... sujet au festival d'Avignon;

Le reste, soit un montant de **1 431 850 €**, revient à des actions imputables aux différentes disciplines de la SACD, et se répartit comme suit :

- Animation : 90 650 €;
- Arts de la rue : 60 500 €;
- Cinéma : 114 450 €;

- Cirque: 62 200 €;
- Créations numériques: 33 750 €;
- Danse: 84 700 €;
- Musique: 278 600 €;
- Radio: 77 800 €;
- Télévision: 246 600 €;
- Théâtre: 382 600 €.



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Société Auteurs Compositeurs Dramatiques

Organisme de Gestion Collective (OGC)

Siège social : 11 bis rue Ballu - 75009

RCS : Paris N° 784 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété

intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SCD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SCD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2025.
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 14 avril 2026

Signed by:

D0509D5127C04BE...

Jean-Philippe MATHOREZ

Associé

www.sacd.fr

facebook.com/sacd.fr

@SACDParis sur Twitter

SACD

SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET
COMPOSITEURS DRAMATIQUES

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09